

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 février 2017

Le 14 février 2017 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

**Date de la convocation :** 8 février 2017  
**Nombre de Conseillers en exercice :** 36

#### Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, Mme COMTE, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. MAHIEU, Mme C. CASAUX, M. ROMAN, Mme GARNUNG, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme A. CAZAUX, M. DEVOS, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, M. OCHOA, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, M. CASAMAJOU, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE (*Présent de la délibération n° 01-2017 à 17-2017*).

**Pouvoirs :** M. SAMMARCELLI à M. COURMONTAGNE  
M. CHAUVET à M. ROSAZZA  
M. DEBELLEIX à M. PERRIERE  
Mme MOYEN-DUPUCH à Mme GIRARD  
Mme CAZAUBON à M. BAUDY

**Membres absents :** Mme MINVIELLE  
Mme DESTOUESSE

**Secrétaire de séance :** Mme C. CASAUX

\*\*\*\*\*

#### Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### Ordre du jour du 14 février 2017

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**  
**le :**

**Mardi 14 février 2017 à 17 h 30**

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 14 février 2017 à 17 h 30**

**Salle de réunion du Domaine des Colonies**

### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2016*

#### **FINANCES (RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)**

- Budget principal

01-2017) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

02-2017) Vote du Budget primitif principal 2017

03-2017) Fixation des taux 2017 de la fiscalité additionnelle

04-2017) Fixation des taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

05-2017) Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

06-2017) Pôle d'Echanges Intermodaux de Marcheprime - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)

- Budget annexe des Transports

07-2017) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

08-2017) Vote du Budget annexe 2017

- Budget annexe Déchèterie professionnelle

09-2017) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

10-2017) Vote du Budget annexe 2017

- Budget annexe Zones d'Activités Economiques

11-2017) Vote du Budget annexe 2017

12-2017) Mise en place du recouvrement de recettes par Titres de recettes Payables par Internet (TIPI)

## **TOURISME**     ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- Budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Office de Tourisme

13-2017) Vote du Compte Administratif 2016

14-2017) Vote du Compte de Gestion 2016

- Budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'Office de Tourisme

15-2017) Vote du Compte Administratif 2016

16-2017) Vote du Compte de Gestion 2016

17-2017) Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - Plan d'actions Eco destination 2017 – Demande de participation financière de la COBAN

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE** ***(RAPPORTEUR : M. BAUDY)***

18-2017) Contrat de collecte et de reprise des huiles alimentaires usagées issues des déchèteries de la COBAN – Autorisation de signature

19-2017) Avenant à la convention de reprise du bois issu des déchèteries avec l'entreprise EGGER Panneaux et Décors – Autorisation de signature

20-2017) Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'Energies, de Travaux/Fournitures/Services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

21-2017) Mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique – Convention CREAQ

## **EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**     ***(RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)***

22-2017) Gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Protocole d'accord transactionnel avec VAGO

23-2017) Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de Gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2017

## **DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE**     ***(RAPPORTEUR : Mme LARRUE)***

24-2017) Convention de partenariat avec le Pôle de compétitivité XYLOFUTUR

25-2017) Club d'entreprises DEBA – Demande de subvention pour l'opération « Challenges »

26-2017) ZAC Mios Entreprises – Concession publique d'aménagement confiée à la SEPA – Avenant de transfert

**PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE**      ***(RAPPORTEUR : M. PERRIERE)***

27-2017) Elaboration d'un Schéma des Mobilités à l'échelle de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre – Demande de subvention LEADER

28-2017) Elaboration d'un Schéma des Modes doux à l'échelle de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre – Demande de subvention LEADER

**CULTURE**      ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

29-2017) Les Escapades Musicales – Demande de subvention au titre de la 8<sup>ème</sup> édition des Escapades Musicales

**QUESTIONS DIVERSES**      ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- Décisions du Président

**LE PRESIDENT :** « Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du Conseil communautaire qui, comme vous l'avez constaté en parcourant le dossier qui vous a été transmis, comporte un ordre du jour particulièrement chargé.

Outre le fait que 29 dossiers le composent, il va surtout nous conduire à adopter le budget de l'exercice 2017.

Son élaboration, comme nous nous en sommes fait l'écho lors de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires, représente au fil des ans un exercice délicat et pour le moins périlleux, compte tenu notamment de la production législative fournie à laquelle nous devons régulièrement faire face, et donc nous adapter.

Difficile donc, d'imaginer une réelle anticipation et prospective à moyen terme tant les curseurs de notre politique financière évoluent malgré nous au gré des derniers textes promulgués.

Je vous propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour.

En effet, comme vous l'avez observé dans les documents qui vous ont été communiqués en préparation de cette séance, cette année 2017 voit la traduction concrète dans nos documents budgétaires du passage en FPU.

Conformément au texte nous reverserons le montant de la fiscalité économique aux communes afin de neutraliser les impacts du dispositif, déduction faite du montant des charges transférées.

Le montant précis de ces attributions de compensations sera connu en cours d'année après l'adoption du rapport définitif de la CLECT. Dans l'attente, nous devons verser aux communes ces compensations selon un montant estimé de façon provisoire.

Pour pouvoir procéder au paiement, le Trésorier nous demande une délibération que je vous propose de rajouter ce soir, sachant **que tous les éléments qui figurent dans le rapport qui vous est remis sur table, sont présents dans les documents transmis à l'appui des délibérations finances.**

Alors sans plus attendre, je vous propose, justement, d'aborder l'ordre du jour par les rapports portant sur les affaires financières ».

---

## **FINANCES**

**LE PRESIDENT :** « Préalablement à la présentation que va réaliser Nathalie dans quelques instants, je voudrais particulièrement insister sur la portée de l'engagement politique que représente pour nos administrés et pour notre intercommunalité, le vote, par nous tous autour de cette table, de son budget primitif.

Il est important de replacer le budget primitif dans le cadre des contraintes qui pèsent sur nos collectivités et qui vont conditionner les choix financiers. En effet, le contexte politico-économique, les différentes réformes budgétaires, ont largement imprégné la détermination de nos objectifs.

Ce budget 2017 est donc bâti dans un cadre d'instabilité pour les collectivités locales, d'évolution constante de nos compétences, et de la contraction souhaitée de la dépense publique. Nous sommes donc confrontés au redécoupage des territoires, à la redistribution des compétences et à la baisse des dotations qui impacte directement notre Communauté de Communes.

Relevons à cet effet que, comme en 2016 et pour la deuxième année consécutive, nous allons être contributeur net au financement du redressement des finances publiques de l'Etat !! La collectivité va reverser de l'argent à l'Etat...

Malgré cela, le budget primitif 2017 se veut à la fois ambitieux et conforme aux principes que nous avons défendus et présentés au sein du projet de Territoire 2015-2025.

Je vais donc laisser le soin à Nathalie de vous exposer les 11 premiers textes de l'ordre du jour par le commentaire du diaporama qui va vous être maintenant diffusé.

Je vous propose donc d'ouvrir le débat sur l'ensemble de ces délibérations présentées par Nathalie ; nous passerons ensuite à leur vote successif ».

- **Diffusion d'un diaporama retraçant chronologiquement les dossiers « finances » de l'ordre du jour (rapports de 1 à 11).**

## **Budget principal**

### **Délibération n° 01-2017 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M14 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

### **Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 se présentent ainsi :**

#### **1 – Détermination du résultat à affecter**

Recettes de fonctionnement 2016	:	21 391 732,33 €
- Dépenses de fonctionnement 2016	:	- 19 593 420,69 €
= Excédent de fonctionnement 2016	:	1 798 311,64 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	3 204 569,42 €
= <b>Résultat à affecter (A)</b>	:	<b>5 002 881,06 €</b>

#### **2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Recettes d'investissement 2016	:	5 221 645,55 €
- Dépenses d'investissement 2016	:	- 4 638 222,37 €
= Résultat d'investissement 2016	:	583 423,18 €
+ Résultat investissement antérieur reporté	:	847 690,80 €
= <b>Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	:	<b>1 431 113,98 €</b>

### 3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2016

Recettes	:	14 200,20 €
- Dépenses	:	807 976,11 €
		-----
<b>= Solde des restes à réaliser 2016 (C)</b>	<b>:</b>	<b>- 793 775,91 €</b>

### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** **637 338,07 €**

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** **+ 5 640 219,13 €**

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AFFECTER** par anticipation la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 d'un montant de **5 002 881,06 €** en excédent de fonctionnement reporté (*article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2017*)
- **INSCRIRE** l'excédent 2016 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2017, pour un montant de **1 431 113,98 €** (*article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2017*)
- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2016 en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2017.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- **AFFECTE** par anticipation la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 d'un montant de **5 002 881,06 €** en excédent de fonctionnement reporté (*article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP 2017*)
- **INSCRIT** l'excédent 2016 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2017, pour un montant de **1 431 113,98 €** (*article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2017*)
- **REPREND** les restes à réaliser 2016 en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2017.

### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 02-2017 : Budget principal – Vote du Budget primitif principal 2017  
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 20 décembre 2016,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2017, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	37.244.500,00 €	37.244.500,00 €
Investissement	9.668.000,00 €	9.668.000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>46.912.500,00 €</b>	<b>46.912.500,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2017 sont retracées en détail dans la maquette M14.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif Principal 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif Principal 2017.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 03-2017 : Fixation des taux 2017 de la fiscalité additionnelle**  
**(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2017.

**Considérant** que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Fiscalité Additionnelle, les subventions des Eco-organismes et le produit de la valorisation des matériaux recyclés,

**Considérant** que le passage en Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a pour conséquence de transférer à la COBAN les ressources fiscales économiques communales, qui représentent un produit fiscal de l'ordre de 8.875.000,00 €,

**Considérant** dès lors qu'au titre de l'exercice 2017, ce sont les taux communaux et intercommunaux de 2016 qui viendront s'appliquer, sans que ces collectivités n'aient à délibérer de nouveau, tant sur la CFE que sur la CVAE,

**Considérant** les dispositions de la loi de finances pour 2017,

**Considérant** le projet de budget primitif 2017 nécessitant la perception d'une ressource fiscale en 2017 de 1.970.115,00 €,

**Considérant** que ce produit fiscal est obtenu sans augmentation des taux de 2016,

Aussi, hors produits de CFE et CVAE pour lesquels la COBAN ne doit donc pas déterminer de taux, le produit de la fiscalité additionnelle a été estimé de la façon suivante :

<b>Fiscalité additionnelle</b> (en euros)	<b>Bases 2017 estimées</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Produit estimé 2017</b> (en euros)
Taxe d'habitation	143 830 470	0,879 %	1 264 270
Taxe foncière bâti	96 389 053	0,711 %	685 326
Taxe foncière non bâti	1 306 913	1,570 %	20 519
		<b>TOTAL</b>	<b>1 970 115</b>

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir RECONDUIRE** sur 2017 les taux adoptés en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 0,879 %
- Taxe foncier bâti : 0,711 %
- Taxe foncier non bâti : 1,570 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire RECONDUIT sur 2017 les taux adoptés en 2016, à savoir :**

- **Taxe d'habitation** : **0,879 %**
- **Taxe foncier bâti** : **0,711 %**
- **Taxe foncier non bâti** : **1,570 %**

**Vote**

**Pour** : 34

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Délibération n° 04-2017 : Fixation des taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** la délibération en date du 24 juillet 2012 déterminant une durée de lissage pour l'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire communautaire,

**Considérant** la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que le taux moyen pondéré passe de 15,88 % à 15,48 % au titre de l'exercice 2017,

**Considérant** enfin que les taux de TEOM en vigueur en 2016 s'établissaient ainsi qu'il suit :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	15,59 %
Audenge	:	16,84 %
Biganos	:	17,61 %
Lanton	:	16,60 %
Lège-Cap Ferret	:	14,90 %
Marcheprime	:	19,64 %
Mios	:	18,38 %

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir FIXER** les taux 2017 de la TEOM selon les dispositions ci-dessous :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	15,28 %
Audenge	:	16,11 %
Biganos	:	16,62 %
Lanton	:	15,95 %
Lège-Cap Ferret	:	14,82 %
Marcheprime	:	17,97 %
Mios	:	17,13 %

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les taux 2017 de la TEOM selon les dispositions ci-dessous :***

<b><i>Andernos-les-Bains</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>14,64 %</i></b>
<b><i>Arès</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15,28 %</i></b>
<b><i>Audenge</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>16,11 %</i></b>
<b><i>Biganos</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>16,62 %</i></b>
<b><i>Lanton</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15,95 %</i></b>
<b><i>Lège-Cap Ferret</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>14,82 %</i></b>
<b><i>Marcheprime</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>17,97 %</i></b>
<b><i>Mios</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>17,13 %</i></b>

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 05-2017 : Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 12 février 2013 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un Pôle d'Echanges Intermodaux sur la commune de Biganos,

**Vu** les délibérations en date du 12 février 2014, des 12 février et 24 novembre 2015, du 18 février 2016 modifiant cette AP/CP,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

**Considérant** que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de l'exercice 2016,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **MODIFIER** la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2017 comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2016	Solde des CREDITS DE PAIEMENT 2017
<b>DEPENSES</b>	<b>5.422.396,70 €</b>	<b>5.256.343,67 €</b>	<b>166.053,03 €</b>
Etude de sols et levés topographiques	48.545,39 €	24.515,51 €	24.029,88 €
Annonces et insertions	6.929,77 €	6.079,39 €	850,38 €
Maîtrise d'œuvre	392.563,49 €	391.494,91 €	1.068,58 €
Mission SPS	8.024,00 €	7.380,00 €	644,00 €
Travaux	4.741.723,88 €	4.639.263,69 €	102.460,19 €
Démolition / Dépollution	224.610,17 €	187.610,17 €	37.000,00 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2017 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 sur l'opération 42 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2017 comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2016	Solde des CREDITS DE PAIEMENT 2017
<b>DEPENSES</b>	<b>5.422.396,70 €</b>	<b>5.256.343,67 €</b>	<b>166.053,03 €</b>
<b>Etude de sols et levés topographiques</b>	<b>48.545,39 €</b>	<b>24.515,51 €</b>	<b>24.029,88 €</b>
<b>Annonces et insertions</b>	<b>6.929,77 €</b>	<b>6.079,39 €</b>	<b>850,38 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>392.563,49 €</b>	<b>391.494,91 €</b>	<b>1.068,58 €</b>
<b>Mission SPS</b>	<b>8.024,00 €</b>	<b>7.380,00 €</b>	<b>644,00 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>4.741.723,88 €</b>	<b>4.639.263,69 €</b>	<b>102.460,19 €</b>
<b>Démolition / Dépollution</b>	<b>224.610,17 €</b>	<b>187.610,17 €</b>	<b>37.000,00 €</b>

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2017 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 sur l'opération 42 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 06-2017 : Pôle d'Échanges Intermodaux de Marcheprime – Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération en date du 12 février 2014 autorisant la création d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) pour le projet d'un pôle d'échanges intermodaux sur la commune de Marcheprime,

**Vu** les délibérations en date des 12 février et 24 novembre 2015 et du 29 mars 2016 modifiant cette AP/CP,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

**Considérant** que le vote en AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) doit être ajusté en fonction des réalisations de 2016,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **MODIFIER** la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 55 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2016	SOLDE CREDITS DE PAIEMENT 2017
<b>DEPENSES</b>	<b>1.670.300,00 €</b>	<b>159.260,03 €</b>	<b>1.511.039,97 €</b>
Etude de sols / Contrôles / Levés topographiques	13.200,00 €	11.532,00 €	1.668,00 €
Maîtrise d'œuvre	75.000,00 €	44.659,01 €	30.340,99 €
Autres missions	14.000,00 €	770,04 €	13.229,96 €
Travaux	1.310.000,00 €	49.634,47 €	1.260.365,53 €
Divers (aléas techniques, frais de dossier, révisions, acquisition de terrains ...)	258.100,00 €	52.664,51 €	205.435,49 €

- **ACTER** que les crédits de paiement de 2017 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 sur l'opération 55 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'opération 55 :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation au 31/12/2016	SOLDE CREDITS DE PAIEMENT 2017
<b>DEPENSES</b>	<b>1.670.300,00 €</b>	<b>159.260,03 €</b>	<b>1.511.039,97 €</b>
<b>Etude de sols / Contrôles / Levés topographiques</b>	<b>13.200,00 €</b>	<b>11.532,00 €</b>	<b>1.668,00 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>75.000,00 €</b>	<b>44.659,01 €</b>	<b>30.340,99 €</b>
<b>Autres missions</b>	<b>14.000,00 €</b>	<b>770,04 €</b>	<b>13.229,96 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>1.310.000,00 €</b>	<b>49.634,47 €</b>	<b>1.260.365,53 €</b>
<b>Divers (aléas techniques, frais de dossier, révisions, acquisition de terrains ...)</b>	<b>258.100,00 €</b>	<b>52.664,51 €</b>	<b>205.435,49 €</b>

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2017 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 sur l'opération 55 et que la présente AP/CP fait l'objet d'une annexe budgétaire.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Budget annexe des Transports

### Délibération n° 07-2017 : Budget annexe des transports – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M4 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

#### **Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 se présentent ainsi :**

##### 1 – Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2016	:	364 956,97 €
- Dépenses de fonctionnement 2016	:	- 360 149,58 €
		-----
= Excédent de fonctionnement 2016	:	4 807,39 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	20 955,34 €
		-----
<b>= Résultat à affecter (A)</b>	<b>:</b>	<b>25 762,73 €</b>

##### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

NEANT

En l'absence de section d'investissement,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AFFECTER** par anticipation l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 :

⇒ en excédent de fonctionnement reporté : **25 762,73 €**  
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2017)

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AFFECTE par anticipation l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2016 :**

⇒ **en excédent de fonctionnement reporté : 25 762,73 €**  
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2017)

#### **Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 08-2017 : Budget annexe des Transports – Vote du Budget annexe 2017  
(Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 20 décembre 2016,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget annexe 2017 des transports, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	411.300,00 €	411.300,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>411.300,00 €</b>	<b>411.300,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2017 sont retracées en détail dans la maquette M43.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe des Transports.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe des Transports.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Budget annexe Déchèterie professionnelle

### Délibération n° 09-2017 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 (Rapporteur : MME LE YONDRE)

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'instruction comptable M4 permet, par décision de l'organe délibérant, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation, la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2016.

Cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

### **Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 se présentent ainsi :**

#### 1 – Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2016	:	322 519,27 €
- Dépenses de fonctionnement 2016	:	- 286 547,47 €
<hr/>		
= Excédent de fonctionnement 2016	:	35 971,80 €
+ Résultat de fonctionnement antérieur reporté	:	0,00 €
<hr/>		
<b>= Résultat à affecter (A)</b>	<b>:</b>	<b>35 971,80 €</b>

#### 2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2016	:	50 000,00 €
- Dépenses d'investissement 2016	:	- 3 237,54 €
<hr/>		
= Résultat d'investissement 2016	:	46 762,46 €
+ Résultat investissement antérieur reporté	:	0,00 €
<hr/>		
<b>= Résultat d'investissement cumulé (B)</b>	<b>:</b>	<b>46 762,46 €</b>

#### 3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2016

Recettes	:	0,00 €
- Dépenses	:	0,00 €
<hr/>		
<b>= Solde des restes à réaliser 2016 (C)</b>	<b>:</b>	<b>0,00 €</b>

### **EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D = B + C** **46 762,46 €**

**RESULTAT GLOBAL (A+D) =** **+ 82 734,26 €**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,**  
**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,**  
**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 7 février 2017,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AFFECTER** par anticipation la totalité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2016 d'un montant de **35 971,80 €** en excédent d'exploitation reporté  
*(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2017)*
- **INSCRIRE** l'excédent 2016 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2017, pour un montant de **46 762,46 €**  
*(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2017)*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***AFFECTE par anticipation la totalité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2016 d'un montant de 35 971,80 € en excédent d'exploitation reporté***  
*(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2017)*
- ***INSCRIT l'excédent 2016 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2017, pour un montant de 46 762,46 €***  
*(article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2017)*

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 10-2017 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Vote du Budget annexe 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 20 décembre 2016,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,  
**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de la Déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 7 février 2017,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2017 de la déchèterie professionnelle, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE  
DE LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	355.000,00 €	355.000,00 €
Investissement	58.000,00 €	58.000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>413.000,00 €</b>	<b>413.000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2017 sont retracées en détail dans la maquette M4.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la déchèterie professionnelle.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de la déchèterie professionnelle.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Budget annexe Zone d'Activités Economiques**

### **Délibération n° 11-2017 : Budget annexe Zones d'Activités Economiques - Vote du Budget annexe 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2016 portant création d'un budget annexe pour les Zones d'Activités Economiques,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2017 des Zones d'Activités Economiques, qui se décompose comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1.000.000,00 €</b>	<b>1.000.000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2017 sont retracées en détail dans la maquette M14.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques.

#### **INTERVENTIONS :**

**M. PERRIERE :** « Je souhaitais féliciter Nathalie et les services pour la clarté de la présentation ; c'est un exercice difficile à faire mais on a tous les éléments pour suivre l'exposé d'une manière très précise. Je dois nous féliciter car ils nous arrivent de voter dans d'autres lieux des budgets aussi importants où l'on n'a pas tout cet éclairage et cette démonstration. Que cela continue comme ça à la COBAN ».

**LE PRESIDENT :** « Merci. Il y a une Commission des Finances efficace ainsi que le personnel qui y travaille que je tiens à féliciter tout particulièrement ».

**Mme BANOS :** « Je souhaitais également remercier les Services car c'est un budget qui a énormément augmenté cette année ce qui a engendré beaucoup de changement ; un travail important a donc dû être réalisé.

Ce qui m'inquiète un peu, c'est le Transport ; en effet, chaque année je vois la subvention d'équilibre qui augmente par rapport à la prise de cette compétence par la Région. J'aurais donc souhaité savoir si l'on avait des informations sur ce qui allait pouvoir être fait, si l'on avait des contacts avec la Région.

*Il est vrai que cette subvention augmente régulièrement chaque année et même si c'est un service qui est nécessaire sur notre territoire, il faudra que l'on continue à surveiller très précisément ce budget.*

*De plus, par rapport à notre nouveau Budget sur les Zones d'Activités Economiques, vous avez parlé de transaction entre les communes et la COBAN. Or, certaines communes dont la Commune de Biganos, possédaient des terrains qui, au 31 décembre de l'année 2016, n'avaient pas été vendus. Ils sont donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entrés dans le giron de la COBAN ; celle-ci va donc devoir les mettre en vente au titre de la COBAN. De quel type de transaction il va s'agir entre la COBAN et la Commune ?*

**M. PERRIERE :** *Je vais répondre sur l'augmentation du budget et sur la participation de la COBAN au budget du TAD. L'année dernière, nous avons une participation, au compte administratif, de l'ordre de 280 000 €. Cette année, nous avons 320 000 € au Budget. Cela dit, je maintiens ma position, à savoir qu'il s'agit d'un service extraordinaire qui ne nous coûte pas très cher même si c'est trop cher... il peut desservir la totalité des communes de la COBAN à l'heure et au trajet que demande le client. Si nous voulions mettre un autre service de transport et notamment des lignes régulières, ce serait catastrophique. Aujourd'hui, c'est un service qui, en rapport qualité/coût, n'est pas très onéreux.*

*Sur le devenir, je serais beaucoup plus vague en ce sens qu'effectivement la loi NOTRe disait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence passe à la Nouvelle Région qui reprend 12 Départements qui ont chacun un système de transport donc c'est un exercice très difficile. Concernant l'incidence sur le coût, je ne pense pas qu'il y en ait directement car les Services du Département ont fait en sorte que les marchés conclus avec les transporteurs soient passés pour 3 ans soit jusqu'en 2019.*

*Il a été convenu, compte tenu des difficultés et avec l'acceptation du Préfet, que le changement de compétence passe au 1<sup>er</sup> septembre 2017.*

*J'ai très peur de la suite, en termes de fonctionnement ; cependant, l'avantage est que l'ensemble des services qui travaillaient sur les transports au Département sont transférés à la Région. De plus, le Département a une connaissance du territoire extraordinaire en ce qui concerne les lignes régulières et notamment les lignes 601 et 610 sur notre secteur. Il y a également une réaction immédiate du Département et du titulaire du marché lorsqu'une affluence de passagers est prévue (weekends estivaux, de fêtes...) afin de prévoir des bus supplémentaires.*

*La convention passée entre le Département et la Région dit que pour une charge de plus de 5 000 €, il faut demander l'avis de cette dernière ; elle a une quinzaine de jours pour répondre. Les services doivent donc en tenir compte.*

*De plus, je suis inquiet par rapport aux transports scolaires et notamment aux rentrées des classes car il y a des adaptations à faire du jour au lendemain sur des bus nouveaux ou sur des nouvelles lignes.*

*Et enfin, l'AOT de second rang de transport à la demande est compliqué aujourd'hui ; de nombreuses réflexions sont engagées à ce sujet et ne sont pas encore résolues.*

**Mme LE YONDRE :** *Les AOT de second rang seront contactés dans les jours prochains pour aborder l'organisation des transports.*

*En séance plénière de la Région, nous avons passé les premières conventions avec certains EPCI et les délibérations portant notamment sur la compétence Transports à la demande avec 2 EPCI de la Nouvelle Aquitaine. Ce qui est effectivement rassurant, c'est que l'on retrouve les mêmes personnels qui ont cette connaissance du terrain, ce qui est extrêmement précieux pour que les choses se passent bien à la rentrée scolaire 2017.*

*En ce qui concerne les terrains sur les zones d'activités, toutes les modalités n'ont pas encore été arrêtées donc il y a certaines discussions entre les Maires au sein de la CLECT et en Commission des Finances.*

*Une des modalités qu'il faut retenir est qu'il est difficile pour la COBAN, sur l'année 2017, d'acheter aux Communes l'intégralité des fonciers qui reste et qui, aujourd'hui ne sont pas vendus à des preneurs. C'est important car cela représente des sommes extrêmement élevées.*

*En revanche, dès qu'un preneur aura été identifié sur une collectivité (avec l'accord et la participation vraiment plus que prenante de la commune concernée car c'est un acteur important, de même que la Communauté de Communes et son Président qui est compétent), que le montant aura été acté et que la somme aura été versée à la Communauté de Communes, de façon concomitante, même s'il reste à régler quelques formalités, la somme sera reversée à la Commune.*

*Il faudra par la suite travailler avec chacune des Communes sur des terrains, des fonciers, qui peuvent ne pas se vendre immédiatement ; il faudra donc trouver des modalités avec elles.*

**Mme A. CAZAUX :** *« J'ai une question pour M. Perrière au niveau des transports gratuits des internes du Nord Bassin qui vont vers le Sud Bassin.*

*J'avais déjà évoqué la problématique des enfants internes qui résident hors Bassin et qui n'ont pour l'instant aucun transport en direction des pôles d'échanges intermodaux de Biganos et Marcheprime. Est-ce que c'est à l'étude et est-ce qu'il ne serait pas possible aujourd'hui de revoir ce principe de gratuité ? En effet, jusqu'à présent, les familles qui bénéficiaient de ce service avaient de plus, si je ne m'abuse, la restitution d'une subvention de la part du Département, pour le transport de leurs enfants internes... Donc, finalement, non seulement ils bénéficiaient d'un transport gratuit mais percevaient également cette subvention, contrairement aux autres familles qui résidaient hors du territoire et qui n'avaient que la subvention ; elles devaient se débrouiller pour le transport de leurs enfants ».*

**M. PERRIERE :** *« Je ne pense pas avoir les éléments de réponse pour toutes ces questions qui font encore l'objet de discussions au sein du Bureau. En revanche, il est certain qu'aujourd'hui, le Département ne verse plus de subvention aux enfants scolarisés sur Arcachon.*

*De plus, il est vrai que l'on a pris le principe de plutôt favoriser les établissements de notre secteur car les enfants y étaient plus nombreux ; quant aux autres élèves qui se dirigent vers les pôles de Biganos ou Marcheprime, ils ont la possibilité de prendre le train à des conditions très intéressantes. Il est vrai que l'on ne peut pas, à mon avis, desservir tous les établissements scolaires ou les parents font le choix d'amener leurs enfants.*

**Mme A. CAZAUX :** *« Ma question n'était pas celle-là ; c'était celle sur les enfants qui se dirigent vers les pôles d'échanges intermodaux uniquement ».*

**M. PERRIERE :** *« Il me semble qu'au moment où l'on avait mis en place ce type de prestation, les parents avaient été interrogés ; on avait donc pris la solution où il y avait le plus d'enfants concernés ».*

**Mme A. CAZAUX :** *« Je vous remercie ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques.**

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 12-2017 : Mise en place du recouvrement de recettes par Titres de recettes Payables par Internet (TIPI) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

**LE PRESIDENT :** « La COBAN a sollicité la DGFIP afin d'étudier les modalités d'une éventuelle mise en place d'un paiement par carte bancaire pour les usagers de la redevance spéciale.

**Avantages :**

- proposer un autre moyen de paiement, en plus du paiement par chèque, en numéraire ;
- contribuer à diminuer le nombre d'impayés ;
- diminuer la manipulation de chèques et donc les risques d'erreurs ou de perte ;
- diminuer le temps de traitement des encaissements.

**Contraintes :**

- développer une page sur le site internet de la COBAN ;
- incidence budgétaire : 4 800 € (module complémentaire STYX et frais financiers par transaction – 250 € par an environ) ;
- respecter les formalités déclaratives de la CNIL ».

---

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le projet de convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Finances » du 31 janvier 2017,

**Considérant** que la COBAN souhaite mettre en place le paiement par carte bancaire par internet pour la régie de recettes de redevance spéciale et ainsi contribuer à faciliter le recouvrement de ces produits auprès des assujettis,

**Considérant** qu'il est possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

**Considérant** que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la COBAN aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI ;
- **DECIDER** la mise en œuvre de ce service pour le recouvrement des recettes de la COBAN ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ainsi que tous les documents nécessaires à son déploiement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI ;
- **DECIDE** la mise en œuvre de ce service pour le recouvrement des recettes de la COBAN ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ainsi que tous les documents nécessaires à son déploiement.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## TOURISME

### Budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Office de Tourisme

**LE PRESIDENT :** « Selon les instructions données par la Préfecture, il s'agit bien, pour la COBAN, d'approuver les Comptes de gestion et Comptes administratifs du SIVU et du SPIC de l'Office de Tourisme ».

### Délibération n° 13-2017 : Budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Office de Tourisme Biganos-Audenge-Lanton – Vote du Compte administratif 2016 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes du SIVU « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » est constitué par le vote du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Le compte administratif 2016 du SIVU « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » fait apparaître les résultats suivants :

- **Section d'exploitation :**

. Dépenses	280 080.84 €
. Recettes	280 080.84 €

- **Section d'investissement :**

. Dépenses	0 €
. Recettes	0 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 24 janvier 2017,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de la COBAN de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2016 du SIVU de « **l'Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » pour un montant de 0,00 € ;
- **APPROUVER** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2016 du SIVU « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » pour un montant de 0,00 € ;
- **ARRETER** le compte administratif 2016 du SIVU de « **l'Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** ».

### **INTERVENTIONS :**

**M. PERRIERE :** « J'ai une intervention à faire sur la forme et non sur le fond de cette délibération et sur la suivante ; il n'est pas question pour moi de mettre en doute la véracité des comptes mais je trouve que l'administration s'en donne un peu à cœur joie quand ça lui facilite les choses.

*Moi, je ne vois pas pourquoi, en tant que COBAN, j'approuverai le compte administratif d'un établissement que je n'ai pas géré et pour lequel je n'avais pas la compétence, le moment venu.*

*Cela arrange bien sûr l'administration fiscale ou l'administration financière ; imaginez que nous prenions une délibération sur des compétences que nous n'avons pas ; elles seront rejetées immédiatement.*

*On nous demande d'approuver une délibération pour laquelle on n'a pas la compétence. En revanche, on ne m'a pas demandé de voter le budget de l'EPIC de 2017 alors que la COBAN est compétente ; je ne prendrai donc pas part au vote pour ces deux délibérations ».*

**LE PRESIDENT :** « Mon rôle de Président m'accorde un droit de réserve ».

**La Présidente du SIVU, Nathalie LE YONDRE, s'étant retirée, ne prend pas part au vote.  
Jean-Guy PERRIERE ne prend pas part au vote,**

**Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2016 du SIVU de « l'Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » pour un montant de 0,00 € ;**
- **APPROUVE le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2016 du SIVU « Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » pour un montant de 0,00 € ;**
- **ARRETE le compte administratif 2016 du SIVU de « l'Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton ».**

**Vote**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Mme COMTE, Mme PALLET, M. ROSAZZA, M. CAZENEUVE, M. TREUTENAERE)**

**Délibération n° 14-2017 : Budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Office de Tourisme Biganos – Audenge – Lanton – Vote du Compte de gestion 2016 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, le Conseil communautaire,

**Après** s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2016 du SIVU « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** », dressé par le Trésorier principal,

**Après** en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** que les comptes du SIVU sont réguliers,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**déclare** que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 24 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2016 du SIVU de « **l'Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

*Jean-Guy PERRIERE ne prend pas part au vote,*

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,***
- ***ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2016 du SIVU de « l'Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.***

**Vote**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Mme COMTE, Mme PALLET, M. ROSAZZA, M. CAZENEUVE, M. TREUTENAERE)**

## **Budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'Office de Tourisme**

### **Délibération n° 15-2017 : Budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'Office de Tourisme Biganos – Audenge – Lanton – Vote du Compte administratif 2016 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes du SPIC « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » est constitué par le vote du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Le compte administratif 2016 du SPIC « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » fait apparaître les résultats suivants :

- **Section d'exploitation :**

. Dépenses	416 018.41 €
. Recettes	430 098.09 €

D'où un excédent de **14 079.68 €**

- **Section d'investissement :**

. Dépenses	5 883.28 €
. Recettes	4 482.10

D'où un déficit de **1 401.18 €**

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 24 janvier 2017,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de la COBAN de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2016 du SPIC « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » pour un montant de 14.079,68 € ;
- **APPROUVER** le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2016 du SPIC « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** » pour un montant de 1.401,18 € ;
- **ARRETER** le compte administratif 2016 du SPIC « **Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton** ».

***La Présidente du SIVU, Nathalie LE YONDRE, s'étant retirée, ne prend pas part au vote, Jean-Guy PERRIERE ne prend pas part au vote,***

**Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2016 du SPIC « Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » pour un montant de 14.079,68 € ;**
- **APPROUVE le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2016 du SPIC « Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » pour un montant de 1.401,18 € ;**
- **ARRETE le compte administratif 2016 du SPIC « Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton ».**

**Vote**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Mme COMTE, Mme PALLET, M. ROSAZZA, M. CAZENEUVE, M. TREUTENAERE)**

**Délibération n° 16-2017 : Budget du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'Office de Tourisme Biganos – Audenge – Lanton – Vote du Compte de gestion 2016 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Aussi, le Conseil communautaire,

**Après** s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2016 du SPIC « Office de Tourisme Biganos - Audenge – Lanton », dressé par le Trésorier principal,

**Après** en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** que les comptes du SPIC sont réguliers,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**déclare** que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 24 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de la COBAN de bien vouloir :**

- **CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2016 du SPIC « Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

***Jean-Guy PERRIERE ne prend pas part au vote,***

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,***
- ***ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2016 du SPIC « Office de Tourisme Biganos - Audenge - Lanton » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.***

**Vote**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5 (Mme COMTE, Mme PALLET, M. ROSAZZA, M. CAZENEUVE, M. TREUTENAERE)**

**Délibération n° 17-2017 : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – Plan d’actions Eco destination 2017 – Demande de participation financière de la COBAN**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le COPIL du projet Eco destination, réuni le 22 novembre 2016, a pu discuter et approuver un programme d'actions pour l'année 2017.

Ce programme, préparé en concertation avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, fait aujourd'hui l'objet d'un plan de financement prévisionnel qui permet l'engagement d'un projet utile à tous et innovant tant sur le plan de ses actions que de sa démarche coopérative.

Ce programme, d'un coût d'objectif de 67 000 euros, mobilise de manière raisonnable les collectivités du territoire. Ainsi, la participation de la COBAN se situerait entre 4 200 € et 5 800 €, en fonction du niveau d'engagement des différents partenaires.

Afin de consolider ce plan de financement,

**Vu** l’avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ACCORDER** une subvention au PNRLG, qui se situerait entre 4 200 € et 5 800 €, en fonction du niveau d’engagement des différents partenaires sollicités dans le plan de financement prévisionnel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCORDE une subvention au PNRLG, qui se situerait entre 4 200 € et 5 800 €, en fonction du niveau d’engagement des différents partenaires sollicités dans le plan de financement prévisionnel.***

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**

### **Délibération n° 18-2017 : Contrat de collecte et de reprise des huiles alimentaires usagées issues des déchèteries de la COBAN – Autorisation de signature (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN Atlantique réceptionne les huiles alimentaires usagées sur ses 8 déchèteries. Ce flux représente une quantité comprise entre 4 et 5 tonnes annuelles.

La collecte et le traitement de ces huiles font l'objet d'un contrat de récupération directe, générant environ 600 € de recettes annuelles pour la COBAN.

Ce contrat étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée pour l'année 2017 (contrat d'une durée d'un an renouvelable 3 fois) avec prise d'effet à la notification.

Suite à cette consultation, il apparaît que la proposition de reprise de SUEZ ORGANIQUE à 150 €/tonne, prix invariable sur la durée du contrat, est la plus intéressante pour la COBAN Atlantique.

Ce prix de reprise comprend la mise à disposition des contenants de collecte des huiles et l'évacuation vers leur site de valorisation.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 10 février 2017,

**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à signer le contrat de collecte et de reprise des huiles alimentaires usagées issues des déchèteries de la COBAN avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, ainsi que tout autre acte y afférent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer le contrat de collecte et de reprise des huiles alimentaires usagées issues des déchèteries de la COBAN avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE, ainsi que tout autre acte y afférent.***

#### **Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 19-2017 : Avenant à la convention de reprise du bois issu des déchèteries avec l'entreprise Egger Panneaux et Décors – Autorisation de signature (Rapporteur : M. BAUDY)**

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN Atlantique réceptionne les déchets de bois sur ses 8 déchèteries. En date du 8 octobre 2012, elle a passé une convention avec l'entreprise EGGER Panneaux et décors pour la reprise de ce flux pour une période de dix ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2023.

Les conditions de reprise de flux de bois sont les suivantes :

- Prix de reprise zéro euro, au départ des 2 sites de regroupement de la COBAN à savoir la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et le centre de transfert de Mios ;
- Prise en charge du coût d'évacuation entre les sites de regroupement vers le site de traitement (usine de Rion les Landes) par le repreneur ;
- Tonnages prévisionnels annuels : 3 000 Tonnes.

Les tonnages annuels réceptionnés sur les divers sites de la COBAN se situent actuellement aux environs de 4 500 tonnes du fait des apports de la déchèterie pour professionnels et des centres techniques municipaux. Ils se révèlent donc largement supérieurs aux tonnages prévisionnels annuels.

Par ailleurs, par délibération n° 75-2016 du 20 décembre 2016, la COBAN a autorisé la mutualisation de la plateforme de bois du centre de transfert de Mios avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Ces déchets se trouvent donc mélangés aux déchets issus de la COBAN et viennent augmenter le tonnage annuel (800 tonnes supplémentaires portant le total à 5 300 tonnes). Afin de satisfaire aux obligations légales en matière de traçabilité des déchets, il convient de compléter la convention afin qu'y figure l'origine multiple des déchets et les conséquences sur le tonnage global.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 10 février 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de reprise du bois issu des déchèteries portant sur l'augmentation des tonnages annuels repris par EGGER et l'actualisation de l'origine d'une partie des déchets.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de reprise du bois issu des déchèteries portant sur l'augmentation des tonnages annuels repris par EGGER et l'actualisation de l'origine d'une partie des déchets.***

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 20-2017 : Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de travaux/Fournitures/Services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » (Rapporteur : M. BAUDY)**

**LE PRESIDENT :** « Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

*Aujourd'hui, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.*

*Ainsi, les personnes publiques faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.*

*Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable ».*

---

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 10 février 2017,

**Considérant** que la COBAN Atlantique a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la COBAN Atlantique au regard de ses besoins propres,

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ADHERER** au groupement de commandes pour « L'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre ;
- **AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- **S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la COBAN Atlantique est partie prenante ;
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la COBAN Atlantique est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***ADHERE*** au groupement de commandes pour « L'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre ;
- ***AUTORISE*** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- ***APPROUVE*** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- ***S'ENGAGE*** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la COBAN Atlantique est partie prenante ;
- ***S'ENGAGE*** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la COBAN Atlantique est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 21-2017 : Mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique – Convention avec l'association CREAQ (Rapporteur : M. BAUDY)**

**LE PRESIDENT :** « Dans le prolongement d'une délibération de 2015, la COBAN a été lauréate de l'appel à projet de l'ADEME intitulé : « Déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat Privé ».

*Aussi, il a été estimé préférable de conventionner avec le CREAQ pour la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique, plutôt que de créer un nouveau service communautaire.*

*Pour mémoire, le CREAQ a pour but de promouvoir les principes de développement durable, les énergies renouvelables, la sobriété énergétique et l'éco-construction.*

*Le public concerné par cette action est constitué de particuliers et de professionnels du territoire de la COBAN uniquement. La plateforme de rénovation énergétique viendrait en complément des projets portés par le SYBARVAL ».*

---

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 47-2015 du 30 juin 2015, la COBAN décidait de répondre à un appel à projet de l'ADEME : « Déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat Privé ».

L'objectif est d'accompagner les territoires, dont les Communautés de communes ayant pour ambition de s'impliquer dans la rénovation énergétique des logements.

Ces plateformes doivent favoriser le passage à l'acte des particuliers en :

- Donnant accès à un conseil personnalisé de propriétaires ayant pris la décision d'engager des travaux (conception du projet, choix des travaux, suivi ...)
- Mobilisant l'ensemble des professionnels (notamment locaux) en les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Vu l'intérêt pour le territoire de la COBAN de s'engager dans une amélioration sensible de la performance énergétique de l'habitat privé, et compte tenu des démarches qu'avait engagé le Pays (Agenda 21 local et Plan Climat Energie Territorial) et des démarches actuelles du SYBARVAL et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (TEPOSCV), la COBAN a déposé un premier dossier courant 2015.

Début 2016, la COBAN a repris le contenu de son dossier en partenariat avec le CREAQ, qui, parallèlement à notre initiative est venu déployer des permanences et des animations d'espaces info-énergies grâce au soutien de l'ADEME, du Département et de la Région.

Par courrier du 18 novembre 2016, l'ADEME nous informait de l'acceptation de notre projet, et nous notifiait une décision de financement de 150 750 euros pour la mise en œuvre de la plateforme sur les trois prochaines années.

Compte tenu de l'objet de l'association CREAQ, de ses initiatives en la matière dans le département de la Gironde et sur notre territoire, il est proposé une convention de partenariat ayant vocation à fixer les modalités d'animation de la démarche et de son financement.

Le CREAQ assurera l'animation de la plateforme aux côtés de la COBAN selon deux principaux axes, conformément au cahier des charges :

- Accompagnement des ménages ;
- Accompagnement du réseau des professionnels, priorisant les professionnels du bâtiment.

Un axe Communication et Portage de la Plateforme viendra compléter ces deux volets opérationnels.

Les actions précisées dans le projet de convention joint à la présente, nécessiteront une participation de la COBAN de :

Année 1	Année 2	Année 3
37 900 €	32 160 €	41 120 €

Soit une subvention pour les trois années de 111 180 euros.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 10 février 2017,**

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ;
- **DECIDER** d'accorder une subvention à l'association de 111 180 euros sur trois exercices et répartie de la façon ci-dessus décrite ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE les termes de la convention de partenariat ;***
- ***DECIDE d'accorder une subvention à l'association de 111 180 euros sur trois exercices et répartie de la façon ci-dessus décrite ;***
- ***HABILITE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.***

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Délibération n° 22-2017 : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Protocole d'accord transactionnel avec VAGO (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

**LE PRESIDENT :** « La démarche envisagée est consécutive à la fois aux dépenses supplémentaires commandées par la COBAN au délégataire dans le cadre des différentes occupations illicites (frais d'huissiers) et d'autre part, au fait que des recettes ont dû être abandonnées par le délégataire à la demande de la COBAN (cas des commerçants non sédentaires sur l'aire de grand passage)...

*Jean-Yves va nous présenter tout cela dans le détail »...*

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que par convention notifiée le 21 juin 2012, la COBAN avait donné à la société VAGO, en délégation de service public, en affermage, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour la période comprise entre juillet 2012 et décembre 2015.

Selon les termes de la convention, le délégataire est autorisé à percevoir et gérer directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la délégation, dont notamment :

- le montant des loyers et le prépaiement des fluides ;
- la caution et les éventuelles pénalités versées par les résidents ;
- la somme retenue sur la caution versée par les résidents correspondant au coût de la dégradation ;
- les subventions de l'Etat, du Département et de la COBAN ...

Le compte rendu annuel d'exploitation 2015, présenté au Conseil communautaire du 28 juin 2016 (délibération n° 44-2016) fait apparaître un important déficit d'exploitation. En effet, il se solde par une perte globale de 29 154,06 € soit 15,18 % du chiffre d'affaires annuel du contrat.

Le délégataire a sollicité la COBAN pour une prise en charge partielle de ce déficit dont il convient de reconnaître ici que les éléments le justifiant, ne sont pas couverts par les clauses contractuelles de la délégation de service public, soit :

- Frais de contentieux au 31 décembre 2015 : 1 672,78 €
- Impayés de l'aire de grand passage : 4 245 €
- Baisse de subventions de l'Etat : 7 605,10 €
  
- Pour un montant total de 13 522,88 €

Les modalités de calcul du montant de cette subvention, initialement forfaitaire et attribuée en fonction du nombre de places de caravanes disponibles, ont été modifiées fin 2014 pour être assises en partie sur le taux d'occupation effective de l'aire.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la subvention est calculée de la manière suivante :

- 88,30 € par place par mois (part fixe)
- 44,15 € par place occupée par mois (part variable)

Tenant compte de cette évolution, le délégataire avait élaboré son budget prévisionnel d'exploitation 2015 en considérant un taux d'occupation moyen prévisionnel de 60 % (moyenne des 5 années précédentes). Au terme de l'exercice 2015, il s'établit finalement à 31,7 %, entraînant une perte de recette de 7 605,10 €.

Considérant d'une part que la diminution de fréquentation s'inscrit dans une tendance générale à l'échelle du département, et d'autre part qu'elle résulte de facteurs indépendants du délégataire dont il ne peut être tenu pour unique comptable, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de prise en charge de la perte de recette liée à la baisse de participation de l'Etat.

De plus, la COBAN ne souhaitant pas dénoncer le contrat de DSP avec VAGO, qui globalement donne satisfaction, il est donc préconisé de transiger sur la base du protocole transactionnel ci-joint afin d'une part, que le déficit soit couvert équitablement par chacune des parties au contrat, et que, d'autre part, tout risque contentieux soit définitivement éteint lié au fait que la COBAN se trouvant à l'origine de certaines demandes, a généré des frais supportés par le délégataire, non couverts par ledit contrat de DSP.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » du 9 février 2017,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir HABILITER le Président à signer le protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code Civil.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire HABILITE le Président à signer le protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code Civil.***

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 23-2017 : Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2017 (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

**LE PRESIDENT :** « Comme vous le savez, par convention notifiée le 14 décembre 2015, la COBAN a donné à la société VAGO, en délégation de service public, en affermage, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, VAGO assure la gestion des 3 aires aménagées sur le territoire :

- Aire de grand passage d'Andernos-les-Bains,
- Aires d'accueil d'Audenge et de Biganos.

Comme chaque année, en application de la convention de délégation de service public, VAGO a proposé son compte d'exploitation prévisionnel 2017 dont les éléments principaux vont nous être présentés maintenant par Jean-Yves ROSAZZA ».

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que par convention notifiée le 14 décembre 2015, la COBAN a donné à la société VAGO, en délégation de service public, en affermage, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, VAGO assure la gestion des 3 aires aménagées sur le territoire :

- Aire de grand passage d'Andernos-les-Bains,
- Aires d'accueil d'Audenge et de Biganos.

En application de la convention de délégation de service public, la société VAGO a proposé son compte d'exploitation prévisionnel 2017. Les éléments principaux sont synthétisés ci-après :

- Dépenses de fonctionnement : 265 896,86 €  
Ces dépenses sont en forte augmentation sur l'année 2017 du fait de la nécessaire prise en charge, par le délégataire, des travaux de remise en état du site suite aux actes de vandalisme de 2016, dont le montant est de 89 492,63 € et de l'augmentation des dépenses prévisionnelles pour frais de contentieux (20 000 €).
- Les Recettes d'exploitation sont réparties comme suit :
  - Participation des usagers : 23 045,81 €.
  - Aide à la gestion versée par l'Etat : 53 721,72 €
  - Subvention du Département : 38 162,55 €
  - Subvention de la COBAN : 54 000 €

A noter un déficit prévisionnel de 78 830,19 € lié à la très faible prise en charge des frais de remise en état par l'assurance du délégataire. Il devrait toutefois être atténué, à la mise en service de l'aire de Biganos, notamment par l'incidence des nouvelles modalités de gestion sur le taux de recouvrement et sur la réduction des coûts de gestion.

Le taux de participation de la COBAN, calculé sur l'assiette de participation du Département (hors aire de grand passage et charges exceptionnelles), est de 35,4 %.

Pour l'année 2017, le délégataire ne demande pas de révision tarifaire. Les prix appliqués en 2016 restent donc applicables, à savoir :

Désignation	Prix de vente TTC
Droits de place	3,10 € la nuit
Fourniture d'eau	3,00 €/m <sup>3</sup>
Fourniture d'électricité	0,15 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » du 9 février 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **VALIDER** le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2017 ;
- **ARRETER** le montant de la subvention d'équilibre versée par la COBAN.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***VALIDE le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2017 ;***
- ***ARRETE le montant de la subvention d'équilibre versée par la COBAN.***

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE**

### **Délibération n° 24-2017 : Convention de partenariat avec le pôle de compétitivité XYLOFUTUR (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « *La structure de Gouvernance du Pôle de compétitivité XYLOFUTUR a été créée sous la forme juridique d'une association loi 1901, intitulée « Association XYLOFUTUR Produits et Matériaux des Forêts Cultivées ».*

*Elle est structurée autour d'un Bureau comprenant trois collèges qui rassemblent :*

- *Les Industriels de la filière Forêt – Bois – Papier ;*
- *Les Centres de Recherche et de Formation, Transfert de technologie (public/privé)*
- *Les Institutions et Fédérations professionnelles.*

*Le Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR, fondé en 2005, dynamise l'innovation pour la filière forêt-bois-papier française.*

*S'appuyant sur des ressources forestières importantes, conjuguées à des industriels et des équipes de recherche ambitieux, XYLOFUTUR a pour mission principale de faire émerger des projets innovants, créateurs de valeur ajoutée et d'activités industrielles au bénéfice de tous les acteurs de la filière.*

*Son essor depuis 8 ans a permis le développement de nombreux projets de qualité et l'adhésion de plus de 160 entreprises et industries, centres de recherche et de formation, institutions publiques et fédérations professionnelles).*

*S'agissant du programme partenarial 2017 dont va nous parler Marie LARRUE, il faut noter que la COBAN, la Communauté de Communes de Val de l'Eyre et XYLOFUTUR ont décidé d'unir leurs efforts pour développer leurs orientations stratégiques respectives au bénéfice du développement de la filière sur leur territoire ».*

---

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que situé en plein cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, le territoire du Nord Bassin accueille une large palette d'activités économiques liées à la filière forêt/bois/papier : exploitations forestières ; scieries ; industrie papetière avec la présence d'un acteur majeur, Smurfit Kappa ; entreprises de la construction bois ; menuiseries ...

Ayant récemment pris la compétence relative au développement économique, la COBAN souhaite approfondir sa connaissance de la filière forêt/bois/papier afin de déterminer les actions capables de soutenir l'écosystème territorial. Il s'agit, d'ans un premier temps, d'identifier le positionnement des entreprises sur la chaîne de valeur (amont/aval), d'analyser ses points forts pour accompagner, dans un second temps, des dynamiques de croissance et d'innovation.

Une approche filière peut être d'autant plus intéressante pour le Nord Bassin qu'il constitue un territoire « sous influence », la dimension et l'attractivité de la métropole bordelaise assurant des débouchés et des marchés à la filière. Développer une approche filière permet dès lors de cultiver une spécialisation identitaire, les avantages comparatifs du Nord Bassin et de renforcer son attractivité au travers d'un positionnement économique clair.

En développant une action spécifique vis-à-vis de la filière forêt/bois/papier, il s'agit de :

- Accroître et améliorer notre connaissance des acteurs des filières, des liens entre eux, des enjeux, et des éventuelles difficultés rencontrées pour se doter d'une vision territoriale prospective ;
- Améliorer l'accompagnement des acteurs par leur mise en réseau ;
- Gagner en lisibilité en termes de positionnement économique territorial afin de renforcer l'attractivité du territoire ;
- Etre identifié par les acteurs des filières comme un interlocuteur en capacité d'intervenir dans l'animation territoriale.

Considérant la pertinence du sujet à l'échelle, plus large, du Pays BARVAL, la COBAN a proposé à la COBAS et à la Communauté de Communes de Val de l'Eyre d'intégrer ce partenariat. A ce stade, la Communauté de Communes de Val de l'Eyre a répondu favorablement à cette proposition. La COBAN assurera le suivi de la convention de partenariat et coordonnera les actions développées dans ce cadre.

De son côté, le pôle de compétitivité XYLOFUTUR « Produits et Matériaux des Forêts Cultivées », dédié à cette filière, vise à soutenir l'innovation au sein de l'écosystème régional en s'attachant à faire interagir les acteurs de la filière avec les usages pour développer les marchés du bois.

Cette optique nécessite, pour XYLOFUTUR, de s'ancrer dans les territoires et de construire, en conséquence, des relations partenariales avec les intercommunalités.

Aussi, la COBAN, la Communauté de Communes de Val de l'Eyre et XYLOFUTUR ont décidé d'unir leurs efforts pour développer leurs orientations stratégiques respectives au bénéfice du développement de la filière sur leur territoire.

Fort de sa connaissance des acteurs de la filière, tant sur le volet économique que sur celui de la Recherche et du Développement, disposant d'outils méthodologiques capables d'identifier, de mettre en relation les acteurs de la filière et de créer des opportunités économiques entre eux, XYLOFUTUR propose de développer sur le périmètre des deux intercommunalités les actions suivantes :

- Une cartographie dynamique de la filière avec l'identification de 60 entreprises du territoire situées sur l'ensemble de la chaîne de valeur, 20 entreprises représentatives des marchés adressés et 30 entreprises et organismes de secteurs contributeurs et de centres de ressources.
- Deux ateliers thématiques visant à détecter des pistes de collaboration et d'innovation au sein de la filière ou entre la filière forêt/bois/papier et d'autres filières comme le nautisme et le tourisme.
- Un évènement XyloDating visant à identifier des projets de transfert ou d'industrialisation de résultats de recherche ou de procédés.

Pour la réalisation de ce programme partenarial 2017, il est proposé que la COBAN alloue une subvention de 11 000 euros ; un financement du programme LEADER pourrait être envisagé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, l'article L. 5214-16,

**Vu** les statuts du pôle de compétitivité XYLOFUTUR,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 11 000 € au pôle de compétitivité XYLOFUTUR ;
- **SOLLICITER** une aide financière au titre du programme LEADER ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention à intervenir et toute pièce afférente à ce dossier.

### **INTERVENTIONS :**

**Mme BANOS :** « Je souhaiterais savoir si la COBAS, qui a également été sollicitée, a répondu ou et si elle a l'intention de le faire.

*De plus, au vu des fonds qui sont sollicités, je ne prendrai pas part au vote ».*

**LE PRESIDENT :** « Nous n'avons pas encore la réponse de la COBAS mais elle est moins intéressée que nous car elle n'a pas de pôle comme la CDC du Val de l'Eyre avec l'entreprise BEYNEL à Belin-Béliet ou comme nous qui avons le site SMURFIT KAPPA.

*Le but de cette opération est d'essayer d'aller chercher de la valeur ajoutée pour le bois pin maritime sur notre secteur, soutenu par des activités des entreprises comme celles que je viens de citer, qui utilisent une partie de la matière mais pas la matière principale. Nous souhaiterions donc attirer soit des investisseurs étrangers pour créer de la main d'œuvre et de la valeur ajoutée sur le territoire, soit des entreprises locales et au-delà. Au niveau de ces dernières, ce n'est pas fait mais il y a un potentiel qu'il faut*

*aller chercher mais les pouvoirs publics ne peuvent pas se contenter de voir disparaître ce qui est de fait ; toutes les scieries dans les villages que vous ne reverrez plus, mais il faut que nous allions, comme dans d'autres Régions d'Europe, sur des macifs forestiers aussi importants que les nôtres, faire en sorte qu'il y ait, avec cette matière abondante, 2,3 millions d'hectares sur la Nouvelle Aquitaine (rien que sur notre macif et autour de cette Région) et avec des pôles très importants qui sont ancrés sur notre territoire et sur le Val de l'Eyre, faire en sorte qu'il y ait une valeur ajoutée possible.*

*Nous verrons l'issue que cela donnera avec XYLOFUTUR qui aura un nouveau Directeur et un nouveau Président ; ce dernier est quelqu'un qui n'est pas encore nommé donc je ne peux pas vous donner son nom mais nous avons eu l'information de sa candidature récemment.*

*Je rappelle que XYLOFUTUR est le seul pôle qui touche à la matière bois en France et nous avons la chance de l'avoir sur ce territoire autour de l'INRA à Pierroton, qui est devenu plus important que le pôle de Nancy, en termes de recherche. En effet, nous possédons les plus grands chercheurs français voir européens qui travaillent sur le bois ; cela tout le monde l'ignore car en forêt on est très discrets ; on ne parle de nous que pour les feux de forêts ou lors de tempêtes.*

*Donc, ce soir la COBAN va faire un geste fort et je vous en remercie, surtout qu'il y a un financement LEADER à plus de 50 % ; sachez donc que dans le cadre de la coopération, nous allons aller à Bilbao voir une unité qui fournit du bois à grande dimension, le lamellé croisé que l'on appelle le CLT, avec lequel on fait des immeubles de grande hauteur.*

***Mme Sophie BANOS ne prend pas part au vote,***

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***AUTORISE le versement d'une subvention de 11 000 € au pôle de compétitivité XYLOFUTUR ;***
- ***SOLLICITE une aide financière au titre du programme LEADER ;***
- ***HABILITE le Président à signer la convention à intervenir et toute pièce afférente à ce dossier.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 25-2017 : Club d'entreprises DEBA – Demande de subvention pour l'opération « Challenges » (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** *« Historiquement implanté dans le sud Bassin, le club Le DEBA développe déjà des actions ouvertes aux entreprises du Nord Bassin. C'est notamment le cas des Carrefours de DEBA/Trophées d'entreprises dont la finalité est la mise en lumière des entreprises du territoire.*

*La dernière édition s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016 sur le thème : « L'entreprise sans humain(s) ? ». Elle a permis de récompenser notamment Big'a Jump Trampoline Park, entreprise récemment créée et implantée à Biganos, et a mis en lumière d'autres entreprises du Nord Bassin dont Aqua Mania (Marcheprime) sur la base des préconisations de la COBAN ».*

---

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose qu'historiquement implanté dans le Sud Bassin, le club d'Entreprises DEBA développe des actions déjà ouvertes aux entreprises du Nord Bassin. C'est notamment le cas des Carrefours de DEBA/Trophées d'entreprises dont la finalité est la mise en lumière des entreprises du territoire.

La dernière édition s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016 sur le thème : « L'entreprise sans humain(s) ? ». Elle a permis de récompenser notamment Big'a Jump Trampoline Park, entreprise récemment créée et implantée à Biganos et a mis en lumière d'autres entreprises du Nord Bassin comme Aqua Mania dont le siège est à Marcheprime.

Il convient aussi de souligner que le CACBN et DEBA conduisent des actions communes :

- Référencement des consultants/formateurs dans le cadre de la GPEC territoriale ;
- Projet de rallye inter-entreprises prévu en septembre 2017.

Le DEBA organise une action dénommée « Challenges » qui s'adresse aux créateurs et repreneurs d'entreprises et qui attribue, chaque année, un prix de 10 000 €. Par lettre datée du 19 octobre 2016, le DEBA a proposé à la COBAN d'étendre cette action aux entreprises du Nord Bassin et nous sollicite, dans ce cadre, pour l'obtention d'une subvention. Pour indication, la COBAN verse 6 000 € au titre de cette action. Le budget total de l'opération est de 41 790 €.

Dans le cadre du soutien accordé aux clubs d'entreprises déployant des actions visant à promouvoir l'entrepreneuriat, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € au club Le DEBA.

**Vu** le courrier du club Le DEBA daté du 19 octobre 2016 sollicitant une subvention pour l'extension de l'action Challenges au Nord Bassin,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ACCEPTER** d'allouer une subvention de 5 000 € au club Le DEBA, pour l'organisation de l'action « Les Challenges ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCEPTE d'allouer une subvention de 5 000 € au club Le DEBA, pour l'organisation de l'action « Les Challenges ».**

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 26-2017 : ZAC Mios Entreprises – Concession publique d'aménagement confiée à la SEPA – Avenant de transfert (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Par convention en date du 14 avril 2014, la Commune de MIOS a confié à la SEPA la poursuite de l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités MIOS Entreprises, extension », à la suite de la SEM Gironde Développement, aménageur initial en liquidation.

*Cette ZAC a pour objet l'aménagement et la commercialisation de terrains à destination de bâtiments d'activités économiques.*

*Elle entre donc dans les compétences de développement économique, transférées de la Commune de MIOS à la COBAN Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015.*

*Le présent dossier a pour objet de constater le transfert de la qualité de concédant au titre de la concession d'aménagement ».*

---

Mme Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que situé en façade de l'autoroute A63, à 1 mn de l'échangeur 23, sur l'axe Bordeaux-Espagne et à quelques minutes du Laser Mégajoule et du CESTA-CEA, le parc d'activité Mios Entreprises bénéficie d'un positionnement stratégique et accueille actuellement une trentaine d'entreprises industrielles, artisanales et de service, parmi lesquelles : la Blanchisserie Professionnelle d'Aquitaine, Kikoplue, Fives Nordon, Vivre en Bois, Mac Donald, Hôtel B&B ... Elle accueillera prochainement une salle de spectacle de 1 000 places : le Mirage.

Lancé à la fin des années 1990 par la Commune de Mios, son aménagement se poursuit dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée à la Société d'Équipement du Pays de l'Adour (SEPA) par convention datée du 14 avril 2014 après que la SEM Gironde Développement, aménageur initial, ait été mis en liquidation. L'aménagement actuel de la ZAC dite ZAC 2 porte sur une trentaine d'hectares (dont 26 destinés à l'implantation de bâtiments d'activités économiques) venant compléter les 12 ha livrés en 2005. A ce jour, la majeure partie du périmètre a été achetée, 20 ha environ sont aménagés, et environ 14 ha sont commercialisés. Le terme de la concession est prévu en 2020.

La ZAC a pour objet l'aménagement et la commercialisation de terrains à destination de bâtiments d'activités économiques.

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015, la COBAN est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, le contrat de concession qui liait la SEPA à la Commune est transféré afin de substituer la COBAN à cette dernière. Ce transfert fait l'objet d'un avenant de transfert.

Cet avenant prévoit que la COBAN ATLANTIQUE est substituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans l'intégralité des droits et obligations de la Commune en qualité de concédant de l'opération, à l'exception des éléments relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain et à la compétence PLU qui restent du ressort de la Commune tant qu'ils n'ont pas été transférés à la Communauté de Communes.

Quand l'avenant au traité de concession sera signé, il restera à organiser le transfert à la COBAN ATLANTIQUE, du cautionnement accordé par la Ville de MIOS en sa qualité de Concédant au Crédit Coopératif en garantie d'un emprunt de 1 000 000 € souscrit par le concessionnaire en janvier 2015. La banque, après avoir vérifié que la COBAN ATLANTIQUE remplit les conditions de ratios prévus par la Loi Galland, proposera un avenant ou un nouveau cautionnement, actant de la substitution de la COBAN ATLANTIQUE à la Commune de MIOS en qualité de garant. Le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer pour approuver cet acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16 ;  
**Vu** le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités MIOS Entreprises extension » du 14 avril 2014 ;  
**Vu** le projet d'avenant audit traité de concession ci-joint ;  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** de la substitution de la Communauté de Communes à la Commune de Mios dans les droits et obligations du concédant tels qu'ils résultent du traité de concession du 14 avril 2014 et du projet d'avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **APPROUVER** le projet d'avenant au traité de concession ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**INTERVENTION :**

**M. PAIN :** « Cette zone d'aménagement concertée « Mios entreprises » est en phase de commercialisation sur sa 2<sup>ème</sup> phase mais il y aura probablement une 3<sup>ème</sup> voire peut-être une 4<sup>ème</sup> phase ; effectivement, c'est une opportunité très intéressante pour la COBAN en façade d'autoroute pour développer les activités commerciales et économiques. Le contrat que nous avons actuellement entre la Commune de Mios et la SEPA est particulièrement bien avancé et de nombreuses entreprises ont signé des engagements ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***PREND ACTE de la substitution de la Communauté de Communes à la Commune de Mios dans les droits et obligations du concédant tels qu'ils résultent du traité de concession du 14 avril 2014 et du projet d'avenant ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;***
- ***APPROUVE le projet d'avenant au traité de concession ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.***

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE**

### **Délibération n° 27-2017 : Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre – Elaboration d'un schéma des mobilités à l'échelle de la COBAN et de la CDC du VAL DE L'EYRE – Demande de subvention LEADER (Rapporteur : M. PERRIERE)**

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que dans le cadre de la Charte révisée du Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, la mobilité fait partie des axes d'intervention prioritaires, au titre de la construction équilibrée du territoire et de sa dynamique.

Dans ce contexte, des objectifs ont été définis pour renforcer et faciliter les liens et les flux internes au territoire et se traduisent par la construction d'une stratégie de mobilité.

En lien avec cette vision, la COBAN Atlantique a élaboré son projet communautaire 2015-2025 où la mobilité constitue un des cinq enjeux majeurs dans le développement du territoire.

Enfin, la Communauté de communes du Val de l'Eyre s'est engagée dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui appellera nécessairement à interroger les dimensions d'urbanisme et de transport.

A l'échelle du Pays, si la COBAS est autorité organisatrice de la mobilité du fait de son statut de communauté d'agglomération, la COBAN Atlantique et la CdC du Val de l'Eyre n'ont pas cette compétence, mais se sont associés par la voie d'une convention de partenariat pour disposer de documents définissant une politique de mobilité globale, permettant d'aboutir à une planification d'actions de court comme de long terme.

C'est donc pourquoi il a été décidé de lancer l'élaboration conjointe d'un schéma des mobilités et d'un schéma des modes doux sur ces deux territoires. La COBAN Atlantique en assumant la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la COBAN et de la Cdc du Val de l'Eyre et au titre de la mission transport mutualisée du Pays.

Suite à une consultation dans le cadre d'un marché public et à l'analyse des offres, le CEREMA Sud-Ouest a été désigné titulaire de la présente mission.

Il devra produire deux schémas qui devront être très liés et cohérents. Le schéma des modes doux constituant un focus spécifique sur les modes de déplacements tels que la marche à pied et le vélo, par rapport au schéma des mobilités, qui peut être assimilé à un plan global des déplacements conférant une vision stratégique pour accompagner l'évolution des pratiques.

Le schéma des mobilités développera une vision stratégique, mais aussi opérationnelle à travers un programme d'actions jusqu'à un horizon de 10 ans pour les deux territoires. La dimension « Pays » implique de faire le lien avec la politique de mobilité à l'œuvre sur le territoire de la COBAS. Enfin, la prise en compte de la politique de transport du Département de la Gironde est inévitable du fait de la prépondérance de l'offre interurbaine sur les territoires du Pays.

Que ce soit lors de son élaboration et lors de sa mise en œuvre, le schéma des mobilités devra également prendre en compte les relations pouvant émaner des territoires voisins en matière de flux de personnes et de marchandises.

Le prestataire retenu dispose de 10 mois pour réaliser cette étude comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (une par EPCI). L'ordre de service lançant la mission a été signé le 4 janvier 2017.

Celle-ci devrait donc s'achever fin octobre.

Le présent dossier de demande de subvention LEADER porte sur les missions d'analyse des offres, de réalisation des études et sur les missions du chargé de projet mobilité durable sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 octobre 2017.

Le coût global prévisionnel de cette mission s'élève à 51 484,83 € TTC. Outre les frais liés au recrutement d'un prestataire et les frais d'études, il comprend les frais salariaux, frais de déplacements, frais de mission pour les réunions et formations du chargé de mission.

Aussi, il est sollicité un financement du programme LEADER de 27 286,96 € TTC (correspondant à 53 % de la dépense publique totale) pour la mise en œuvre de ce projet.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe de l'opération ainsi que son plan de financement (*COBAN Atlantique 47 % / LEADER 53 %*) ;
- **SOLLICITER** une aide par la subvention LEADER de 27 286,96 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

***Mme Sophie BANOS ne prend pas part au vote,***

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***APPROUVE*** le principe de l'opération ainsi que son plan de financement (*COBAN Atlantique 47 % / LEADER 53 %*) ;
- ***SOLLICITE*** une aide par la subvention LEADER de 27 286,96 € TTC ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 28-2017 : Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre – Elaboration d’un schéma des modes doux à l’échelle de la COBAN et de la CDC du VAL DE L’EYRE – Demande de subvention LEADER (Rapporteur : M. PERRIERE)**

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que dans le cadre de la Charte révisée du Pays Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre, la mobilité fait partie des axes d’intervention prioritaires, au titre de la construction équilibrée du territoire et de sa dynamique.

Dans ce contexte, des objectifs ont été définis pour renforcer et faciliter les liens et les flux internes au territoire et se traduisent par la construction d’une stratégie de mobilité.

En lien avec cette vision, la COBAN Atlantique a élaboré son projet communautaire 2015-2025 où la mobilité constitue un des cinq enjeux majeurs dans le développement du territoire.

Enfin, la Communauté de Communes du Val de l’Eyre s’est engagée dans l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) qui appellera nécessairement à interroger les dimensions d’urbanisme et de transport.

Pour répondre à la volonté de promouvoir les modes de déplacements doux, les Communautés de Communes du Bassin d’Arcachon Nord et du Val de l’Eyre ont souhaité s’associer par la voie d’une convention de partenariat dans l’élaboration d’un schéma des modes doux. Ce document sera réalisé en parallèle du schéma des mobilités qui concerne la même échelle de réflexion.

L’intérêt est de disposer d’un document de planification et d’actions de court comme de long terme à mettre en place.

Cette mission globale implique le recours à une ingénierie externe qui réalisera les deux schémas en question sur ces deux territoires. Du fait de sa qualité de chef de file sur la dimension « Mobilité », la COBAN Atlantique assume la maîtrise d’ouvrage pour le compte de la COBAN et de la Cdc du Val de l’Eyre et au titre de la mission transport mutualisée du Pays.

Suite à une consultation dans le cadre d’un marché public et à l’analyse des offres, le CEREMA Sud-Ouest a été désigné titulaire de la présente mission.

L’étude va donc conduire à la production de deux documents. Ils devront être très liés et cohérents. Le schéma des modes doux constituant un focus spécifique et à vocation opérationnelle sur les modes de déplacements tels que la marche à pied et le vélo ; par rapport au schéma des mobilités, qui peut être assimilé à un plan global des déplacements conférant une vision stratégique pour accompagner l’évolution des pratiques.

Du fait du cadre naturel d’exception, du relief favorable, des itinéraires cyclables structurants (Eurovéloroute, pistes départementales, réseau de la COBAS) et de l’attractivité touristique des territoires, la pratique des modes doux est à encourager car elle recèle d’un fort potentiel. Ce schéma devra donc guider les décideurs dans les choix de développement de ces pratiques de mobilité durable, notamment pour les pratiques du quotidien (travail, école, services, loisirs). Consécutivement à cela, un plan d’actions comprenant des projets rapidement réalisables est attendu.

Le prestataire retenu disposera de 10 mois pour réaliser cette étude comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (une par EPCI). L’ordre de service lançant la mission a été signé le 4 janvier 2017. Celle-ci devrait donc s’achever fin octobre.

Le présent dossier de demande de subvention LEADER porte sur les missions d'analyse des offres, de réalisation des études et sur les missions du chargé de projet mobilité durable sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 octobre 2017.

Le coût prévisionnel global de cette mission s'élève à 50 133,03 € TTC. Outre les frais liés au recrutement d'un prestataire et les frais d'études, il comprend les frais salariaux, frais de déplacements, frais de mission pour les réunions et formations du chargé de mission.

Aussi, il est sollicité un financement du programme LEADER de 26 570,51 € TTC (*correspondant à 53 % de la dépense publique totale*) pour la mise en œuvre de ce projet.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,**

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe de l'opération ainsi que son plan de financement (*COBAN Atlantique 47 % / LEADER 53 %*) ;
- **SOLLICITER** une aide par la subvention LEADER de 26 570,51 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

***Mme Sophie BANOS ne prend pas part au vote,***

***Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- **APPROUVE** le principe de l'opération ainsi que son plan de financement (*COBAN Atlantique 47 % / LEADER 53 %*) ;
- **SOLLICITE** une aide par la subvention LEADER de 26 570,51 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **CULTURE**

### **Délibération n° 29-2017 : Association « Les Escapades musicales » - Convention pluriannuelle de financement (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**LE PRESIDENT** : *« Festival itinérant, Les Escapades Musicales mettent la musique à portée du plus grand nombre.*

*Chaque concert de ce grand parcours musical a lieu dans un endroit différent choisi pour son acoustique et sa richesse naturelle ou architecturale. Le festival du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est présent sur 13 communes et fédère tous les publics, les associations locales, les entreprises et les acteurs institutionnels pendant deux mois de festivités.*

*En plus des concerts publics, les Escapades Musicales développent une action auprès des scolaires en proposant des concerts pédagogiques.*

*Aussi, la volonté d'établir un partenariat pluriannuel avec les Escapades Musicales va permettre à chacun – COBAN, entreprises partenaires, écoles de musique en particulier, mais aussi Conseil Départemental et Conseil Régional – de prendre la mesure des enjeux culturels et pédagogiques, et de se projeter vers l'avenir ».*

---

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose qu'en tant que festival itinérant, Les Escapades Musicales mettent la musique à portée du plus grand nombre et entraînent dans un voyage unique autour du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, entre terre et mer, au soleil couchant, le mélomane averti.

Chaque concert de ce grand parcours musical a lieu dans un endroit différent choisi pour son acoustique et sa richesse naturelle ou architecturale. Le festival du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est présent sur 13 communes et fédère tous les publics, les associations locales, les entreprises et les acteurs institutionnels pendant deux mois de festivités. En plus des concerts publics, les Escapades Musicales développent une action auprès des scolaires en proposant des concerts pédagogiques.

Privilégiant les espaces en plein air, les nombreux sites naturels et les lieux emblématiques du Bassin d'Arcachon, chaque concert est une nouvelle expérience musicale au cœur d'un écrin exceptionnel. C'est également l'occasion de découvrir quelques-uns des plus beaux sites du Bassin et de profiter, le temps d'un concert, de toutes les richesses du patrimoine architectural local.

« Le plus naturel des festivals » s'intègre au cœur de ces paysages uniques avec respect et s'engage à contribuer à la mise en valeur et à la préservation de ces lieux tout en renforçant le rayonnement culturel du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

C'est ainsi que la volonté d'établir un partenariat pluriannuel avec les Escapades Musicales va permettre à chacun – COBAN, entreprises partenaires, écoles de musique en particulier, mais aussi Conseil Départemental et Conseil Régional – de prendre la mesure des enjeux culturels et pédagogiques, et de se projeter vers l'avenir.

Compte tenu de l'intérêt local que présente pour les communes du Nord Bassin l'action de cette association,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2017,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Les Escapades Musicales », une subvention de fonctionnement de 30 000 € à compter de l'exercice 2016 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

**INTERVENTIONS :**

**Mme COMTE :** « Je n'avais pas voté cette subvention il y a 2 ans pour des raisons que j'avais largement explicitées. D'après les documents que vous nous avez communiqués, je vois que les conditions n'ont pas vraiment changées et par conséquent, je ne peux pas évoluer sur ce dossier.

*A l'évidence, cette association a pour objet et son budget le retraduit bien, l'organisation de spectacles ; elle doit donc satisfaire à des obligations légales et notamment être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle ; or, dans les documents qui nous sont présentés, il n'y a pas de référence à cette autorisation donnée par l'Etat.*

*Par ailleurs, c'est peut-être moins évident, mais la COBAN n'a pas la culture dans ses attributions et par conséquent, on est quand même en droit de se poser la question de savoir si on peut attribuer une telle subvention ; j'ai vu d'ailleurs que 28 000 € figurent dans le budget 2016 de l'association au titre de la COBAN et je n'ai pas souvenir, mais vous m'avez donné en partie la réponse dans la délibération qui est proposée, que nous ayons voté en 2016 une subvention alors que dans ses documents de communication, l'association se prévalait du soutien de la COBAN.*

*Le budget appelle un certain nombre de questions et de remarques ; si je prends le budget réalisé 2016 il est de l'ordre de 412 000 € environ avec un budget artistique qui est de 65 700 €, c'est-à-dire assez faible par rapport au budget global, soit à peine 16 % donc c'est dire qu'avec un budget artistique aussi faible, l'ambition du Festival n'est peut-être pas de s'investir au maximum dans la qualité des concerts.*

*Si on regarde le coût de ce budget et qu'on le rapporte au budget artistique, nous sommes à des cachets de l'ordre de 3 000 € en 2016, et si on regarde au nombre de concerts, y compris les animations scolaires, cela fait quand même un coût par concert de 21 700 € environ, ce qui est assez important.*

*Sur le budget, on note qu'il n'y a aucune participation de l'Etat ni de la Région mais c'est assez logique puisque ce n'est pas le fonctionnement de cette dernière donc au budget prévisionnel, il y a une somme considérable qui est inscrite mais qu'ils n'auront sans doute pas.*

*Le Département, à travers les scènes d'été, apporte 8 000 € en 2016 ce qui est logique ; en effet, c'est le niveau de subvention que ce dernier attribue.*

*La COBAS attribue 10 000 € ; voici donc à peu près ce qui concerne les recettes de cette association.*

*La valorisation du bénévolat pourrait poser un certain nombre de questions dans ce budget, de même que les charges exceptionnelles financières.*

*En ce qui concerne le mécénat, c'est annexe (48 870 €) ; en fait il ne s'agit pas de mécénat à proprement parler du point de vue juridique mais de partenariat.*

*Donc, la COBAN se trouve être le plus important contributeur sur ce projet ; la délibération que vous nous proposez nous engage pour 3 ans pour un montant de 30 000 € par an, ce qui est important mais cela reste au-dessous des espérances des organisateurs, d'autant que les spectateurs qui se rendent à ces*

concerts apportent aussi des contributions (droit d'entrée), et l'on nous annonce dans le courrier que la billetterie va augmenter de 15 % l'année suivante.

De plus, mon autre réaction par rapport au courrier annexé au dossier est la suivante : l'association ne se cache pas de dire qu'elle souhaite, à travers ce festival, rémunérer les professionnels de manière beaucoup plus conséquente alors qu'il n'y a pas de création, de concerts originaux, il s'agit juste d'une programmation.

Et enfin, c'est encore plus fantaisiste, puisque la sujétion est d'indexer la participation de la COBAN sur le nombre d'habitants de l'intercommunalité, pourquoi ne pas aller au bout de la démarche et demander à la COBAN de voter une taxe additionnelle.

Donc, pour toutes ces raisons, alors que je passe ma vie à défendre la culture, je ne peux pas, par respect des associations qui œuvrent toute l'année et hors saison sur le Bassin, voter une subvention de 30 000 € pour les Escapades qui ne viennent que l'été ».

**M. BAUDY :** « On a entendu ce qui vient d'être dit. Lorsqu'il y a des interventions de ce genre, je me pose toujours la question de savoir si c'est l'élu communautaire d'Andernos qui parle ou si c'est une co-organisatrice du festival de Lège-Cap Ferret ».

**Mme COMTE :** « J'interviens de façon tout à fait indépendante ; je ne me suis concertée avec personne, n'ai pas eu de contacts avec Lège-Cap Ferret ni avec personne autour de cette table, je vous donne ma conviction, je vous donne mes arguments, vous êtes ensuite tous parfaitement capables de voter, de façon favorable si vous le souhaitez, mais respectez au moins mon vote qui sera négatif et qui est accompagné d'arguments ; je le dis sans polémique ».

**M. BAUDY :** « Vous avez tout à fait raison, nous sommes en démocratie. Je pense que la culture peut poser des questions, notamment ce Festival qui, aujourd'hui, se produit sur l'ensemble du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Nous sommes tous attachés à ce territoire et nous avons cette possibilité d'avoir cette musique grandiose.

Vous défendez la culture mais moi aussi ; lorsqu'en 2007, j'ai ouvert la Caravelle, cela m'a valu quelques brimades de la part des uns et des autres, mais aujourd'hui, je suis fier de cet outil qu'il y a sur Marcheprime pour la culture.

Ce que l'on veut mettre en place aujourd'hui, et ce que je souhaitais lorsque je présidais la COBAN, c'était d'avoir, dans le cadre de ce Festival, une initiation à la musique pour les écoles. En effet, on s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a beaucoup de centres de loisirs, d'écoles qui viennent à Marcheprime pour s'initier à la musique. Ce n'est peut-être pas la panacée mais c'est une chose qui permet aux enfants de découvrir ce qu'est la musique avec des orchestres qui sont de renommée nationale et même internationale.

De plus, la COBAN n'a peut-être pas la compétence mais si une Communauté de communes avec 37 millions d'Euros au budget ne peut pas donner 30 000 € pour justement aider ce type de festival... Je défendrais cela car c'est un festival intéressant, important, même si ce n'est qu'en période estivale, c'est aux Communes de faire vivre leur territoire les autres mois de l'année.

Je voterai donc pour cette délibération.

**Mme BANOS :** « J'ai l'impression d'être revenue 2 ans et demie en arrière ; on a eu une discussion égale à celle-ci en début de mandature ; nous n'avions pas forcément tous les éléments que nous avons aujourd'hui.

Lorsque l'on souhaite donner de l'argent à une association, la première chose que l'on étudie c'est comment elle est gérée et les documents financiers qu'elle nous présente ; la chose qui a attiré mon attention est lorsque je lis : « 67 Charges exceptionnelles Remboursement de dettes 2016 dû aux impayés du programme Leader 2012/2013/2014 » ; excusez-moi, mais je vais vous parler quelques minutes de ce que je connais parfaitement : mon quotidien professionnel ; en l'occurrence, le Leader est un programme européen très sérieux qui ne donne pas de l'argent n'importe comment. S'il n'y a pas eu de somme versée, c'est que l'association n'a pas été sérieuse sur la façon dont elle a traité la demande et dans le côté financier dont elle a présenté les choses car lorsque l'on fait un programme européen, on s'engage à

*respecter des données qui sont très clairement édictées sur un document, on les signe et on s'engage à les respecter du début à la fin pour également percevoir les aides. Je ne sais pas si cela a été refusé sur le côté technique ou financier, peut-être les deux mais une chose est certaine, si pour 3 années consécutives, le programme Leader n'a pas été versé c'est que les instructeurs ont pris cette décision en toute connaissance de cause et souvent, elle n'est pas prise pour porter préjudice à l'association en question mais au contraire pour la protéger. En effet, il faut savoir que les programmes européens ont obligatoirement une visite de la Commission lorsque ceux-ci ont été payés et que si, par hasard, la Commission décide que l'argent a été voté et donné à mauvais escient, l'association, l'entreprise ou tout autre organisme doit rembourser et avoir une pénalité sur l'ancienne programmation ; c'est ici le cas puisqu'elle s'est terminée au 31 décembre 2015 et elle était de 3 % en supplément du montant qui aurait été alloué.*

*Je pense donc que les instructeurs qui ont étudié la demande de paiement de la subvention ont jugé qu'au-delà de tout ce qui doit être dit sur le côté culturel, il y a malheureusement des éléments pour lesquels cette association s'était engagée et qui n'ont pas été respectés.*

*De plus, pour que ce soit refusé durant 3 années, c'est qu'il n'y a pas de choses très nettes au niveau de cette association et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrais sur ce vote. Je vous remercie ».*

**Mme COMTE :** *« Lorsque vous regardez la programmation, il y a 2 concerts privés ; cela veut dire que nous allons donner de l'argent public dans ces 19 concerts, y compris les animations scolaires, pour des soirées privées. Je n'ai rien contre car j'ai passé ma vie à travailler dans la culture et à la défendre mais je pense que là, il y a quand même un problème de gestion dans cette association ; je n'ai pas été aussi loin que vous mais c'est sous-jacent ».*

**LE PRESIDENT :** *« Je vous réponds au titre de la Communauté de Communes. Nous nous sommes donné les moyens, dans les statuts, de pouvoir verser une subvention aux Escapades musicales ce qui n'était pas le cas l'an dernier, nous l'avons donc fait sous forme de publicité.*

*J'entends les arguments, c'est très difficile de soutenir un projet européen lorsque vous êtes une association ; je ne suis pas là pour les défendre car on est les premiers à ne pas avoir voulu leur donner l'argent qui leur manquait par rapport au refus du Leader ; nous n'avons pas accepté non plus le montant financier qui nous a été demandé. Il est très compliqué de monter un dossier et le Leader ne vous fait pas de cadeau lorsque vous ne remplissez pas des documents comme il le faut car dès l'instant où ils peuvent ne pas payer, ils le font. C'est ce qui s'est passé avec cette association.*

*La question qui a été posée et à laquelle ont répondu les Maires est la suivante : acceptons-nous d'avoir une animation de ce niveau-là faite par une association qui joue sur les mots dans certains cas ; par exemple, sur ma Commune, je n'ai pas accepté que ce soit payant donc j'ai trouvé un sponsor pour faire payer le concert. Chacun est libre de faire ce qu'il veut sur sa Commune. Les Maires ont considéré aujourd'hui que, vu les efforts qui sont faits en termes de culture par cette association pour offrir ces concerts sur l'ensemble des communes de la COBAN et du Val de l'Eyre, dans des lieux assez agréables, il fallait traiter ce dossier.*

*Chacun votera en son âme et conscience mais nous n'avons pas les moyens, sur nos communes respectives, de pouvoir se payer l'orchestre de l'Alliance qui a un coût (30 000 €) alors si la COBAN ne les a pas non plus, c'est que nous ne devons pas faire de la culture en général et cela reste dommage pour les enfants ».*

**M. POCARD :** *« Le problème est que l'on donne de l'argent public pour des concerts privés. Effectivement, Monsieur le Président, à Biganos c'est gratuit parce qu'une entreprise paie la participation mais dans les autres Communes, il faut qu'elles paient elles-mêmes l'entrée ».*

**LE PRESIDENT :** *« Mais toute société qui veut soutenir la culture à un certain niveau, soutient obligatoirement un concert privé. Le choix que la COBAN a fait est pour soutenir la culture en participant à hauteur de 30 000 € ; nous pouvions aller au-delà, mais nous ne l'avons pas fait, donc il y aura moins de concerts.*

*Chacun se positionnera par soutien ou pas de la culture sur ce territoire ».*

**Mme COMTE :** « Il ne faut pas transformer nos remarques, Monsieur le Président. Ce n'est pas une question de soutien ou pas à la culture ; sur un autre projet et peut-être avec d'autres partenaires, vous auriez mon accord enthousiaste ».

**M. LE PRESIDENT :** « Trouvez-nous d'autres partenaires .... »

**Mme COMTE :** « Si vous me missionnez, je peux vous en trouver mais là n'ai pas la question ; j'ai des réserves par rapport à ce projet.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur Pocard, il y a confusion sur le concert gratuit privé ; en effet, il y a des concerts publics avec entrée gratuite ou entrée payante dans le programme qui est proposé, voire en plus de la participation de la COBAN, des participations des communes donc des sources de financement très différentes. Et en complément, des concerts strictement privés à destination d'entreprises qui ne devraient pas figurer dans ce budget que l'on nous propose ».

**Mme LE YONDRE :** « Le fait d'être dans le domaine de la culture et que des concerts soient payants, ce n'est absolument pas contradictoire. Et le fait de subventionner ces concerts qui ont un certain coût, ne l'est pas non plus. Dans nos Communes respectives, nous avons des animations gratuites que nous mettons à disposition de nos administrés mais nous pouvons avoir des animations payantes également et c'est légal.

Il faut donc être prudent dans nos paroles ; nous vérifierons un certain nombre d'éléments avec l'association car il faut être prudent autour de cette table.

Je voulais ajouter et même appuyer qu'aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens, dans certaines collectivités, de mettre en place des animations de cette qualité et l'intérêt aussi de cette programmation, c'est qu'elle est collective ; en effet, nous avons une force de frappe aujourd'hui car nous avons des concerts sur l'intégralité de nos Communes et au-delà des frontières de la COBAN, ce qui fait qu'une programmation est aujourd'hui intéressante à la fois pour nos habitants et pour les visiteurs qui se trouvent sur le Bassin d'Arcachon à ce moment-là. C'est aussi l'intérêt de ce type de programmation qui est globale, avec un certain niveau sur le plan culturel et c'est dans ce sens que nous vous avons présenté cette délibération ce soir avec une convention pluriannuelle sur 3 ans pour pouvoir accompagner cette association avec les moyens que la COBAN se donne dans la convention qui comporte un article relatif au contrôle du versement de cette subvention ».

**M. MARTINEZ :** « On connaît le dossier ou pas ; et au vu de ce que viennent de dire Mesdames COMTE et BANOS, je leur fait entièrement confiance mais malheureusement pour peut-être une des seules fois, je voterai contre cette délibération. Il n'est pas question de donner de l'argent à une association ou une structure quelle qu'elle soit lorsque l'on a un doute sur la gestion de celle-ci. Et cela n'a rien à voir avec le soutien culturel, je comprends très bien que la COBAN n'ai pas cette capacité de développer la culture telle que cette structure le propose, peut-être faudrait-il avoir des conditions plus drastiques quant à la gestion de cette association, poser des conditions sur tous les doutes qui ont été mis en avant ce soir par Mme COMTE et être sûr que l'on ne soit pas obligé un jour de voir cette association disparaître avec un regret d'avoir investi 30 000 € par an. J'ai trop de doutes ce soir pour accorder ma voix, donc je voterai contre ».

**Mme PALLET :** « On a l'impression que les gens vont changer d'avis car 2 personnes ont mis le doute, ce que je respecte, mais on a l'impression que les spectacles ce n'est pas si bien que ça, cela coûte très cher... Est-ce que vous vous êtes renseigné sur les tarifs des concerts classiques ? Ce n'est pas un concert d'un petit groupe de musiciens... »

**M. PERRIERE :** « Je suis un peu surpris par tout ce que j'entends, mais il y a des terrains sur lesquels il ne faut pas aller notamment sur le financement d'une entreprise privée. Il est certain que cette association a eu des débuts difficiles, certainement des erreurs manifestes sur les années 2010, 2012, 2013 ; on leur a demandé d'être à chaque fois meilleur dans leur gestion et dans les documents qu'ils nous proposent. Aujourd'hui, il y a des spectacles de qualité même si je ne suis pas un spécialiste culturel, avec des gens de très haut niveau qui interviennent, les tarifs sont très abordables, les concerts sont ouverts au public.

*Concernant le dossier de presse, ce n'est pas l'association qui paie les reportages, ils nous rapportent un dossier de presse sur une période du mois de juin au mois d'août intéressante ; nous n'aurons absolument pas les moyens d'avoir un spectacle de cette qualité dans chacune de nos Communes ; à nous de faire attention et de leur demander encore plus sans effectivement revenir sur le passé, ce que l'on a toujours refusé.*

*Je crois sincèrement qu'il faut faire attention à ce que l'on dit, ne pas forcément mettre le doute sur l'honnêteté des gens. Je ne souhaite pas que l'on sorte de cette salle en disant que ce sont des personnes malhonnêtes, ce dont on a l'impression ce soir à travers les discussions ».*

**M. OCHOA :** *« Je suis un peu gêné par rapport à cette délibération car c'est une aventure qui ne date pas d'aujourd'hui ; elle a démarré dans les années 2008, 2010 donc, comme l'a dit Jean-Guy Perrière, ils se sont améliorés depuis.*

*La culture et notamment la musique classique a un coût important ; c'est un événement sur le Bassin d'Arcachon donc nous avons tout intérêt à le maintenir ; les collectivités territoriales, dans leur ensemble, doivent aider pas ce genre de festival à se mettre en place.*

*Je pense que l'association a fait des efforts depuis toutes ces années, il y a une amélioration notable dans sa gestion. Le budget n'est pas mal fait, la question sur les concerts privés est peut-être à débattre avec eux mais il ne faut, en tous les cas, pas les lâcher. Des choses intéressantes sont faites dans les écoles, cela mettrait en péril la suite du Festival. Je voterai donc pour cette délibération ».*

**LE PRESIDENT :** *« Nous demanderons des comptes à cette association pour que cela soit le plus transparent possible, comme nous le faisons depuis le début ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de financement ci-annexée qui accorde, pour trois exercices, à l'Association « Les Escapades Musicales », une subvention de fonctionnement de 30 000 € à compter de l'exercice 2016 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

**Vote**

**Pour :** 26

**Contre :** 2 (M. MARTINEZ, Mme COMTE)

**Abstentions :** 5 (Mme BANOS, M. COURMONTAGNE, M. ROMAN, Mme GIRARD, M. CASAMAJOU)

**Délibération n° 30-2017 : Détermination des attributions de compensation prévisionnelles (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Le changement de régime fiscal que la COBAN a adopté par délibération n° 27-2016 du 28 juin 2016 en instaurant sur son territoire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, génère à son bénéfice un transfert de la fiscalité économique produite, estimée à la somme de 9.613.906,00 €, suivant le tableau ci-après :

	CFE	CFE SIBA	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPS	C <sup>u</sup> recettes	Ressources transférées
Andernos	519 464	150 018	331 931	18 803	102 098	45 879	258 503	12 687	<b>1 439 383</b>
Arès	340 861	50 454	199 508	16 071	227 659	17 302	-	7 936	<b>859 791</b>
Audenge	183 472	39 818	72 925	12 858	27 905	9 263	37 020	2 150	<b>385 411</b>
Biganos	1 635 481	349 258	891 654	44 967	566 346	9 487	267 609	4 673	<b>3 769 475</b>
Lanton	247 045	38 541	80 314	59 913	59 142	13 836	11 091	3 239	<b>513 121</b>
Lège	705 575	98 570	352 219	114 924	91 096	90 705	143 079	5 531	<b>1 601 699</b>
Marcheprime	80 664	-	70 882	12 857	30 119	3 203	72 929	977	<b>271 631</b>
Mios	334 618	-	147 573	198 836	2 827	10 216	77 336	1 989	<b>773 395</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 047 180</b>	<b>726 659</b>	<b>2 147 006</b>	<b>479 229</b>	<b>1 107 192</b>	<b>199 891</b>	<b>867 567</b>	<b>39 182</b>	<b>9 613 906</b>

Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de ses réunions des 18 octobre, 2 décembre 2016 et 2 février 2017, ont permis de déterminer, pour chaque commune membre, le montant provisoire des charges désormais supportées par la COBAN, de même que les recettes afférentes à chacune des compétences transférées, le cas échéant.

	SDIS	Mission locale	fonctionnement des ZAE	Tourisme	Total
Andernos	218 109 €	18 336 €	55 875 €		292 320 €
Ares	106 045 €	9 109 €	25 353 €		140 507 €
Audenge	74 083 €	10 777 €	29 850 €	69 808 €	184 518 €
Biganos	123 704 €	15 576,00 €	64 501 €	102 320 €	306 101 €
Lanton	112 064 €	10 280,00 €	750 €	66 648 €	189 742 €
Lège-Cap Ferret	228 253 €	12 817,00 €	80 169 €		321 239 €
Marcheprime	61 435 €	7 280,00 €	32 134 €	- €	100 849 €
Mios	82 939 €	12 893,00 €	18 660 €	31 550 €	146 042 €
	<b>1 016 682 €</b>	<b>97 068 €</b>	<b>307 292 €</b>	<b>270 326 €</b>	<b>1 681 368 €</b>

Enfin, le dispositif législatif entraîne aussi et automatiquement un mécanisme de compensation avec l'instauration d'attributions de compensation dont bénéficient les communes membres, ayant pour objectif de redistribuer et de neutraliser les effets du transfert de fiscalité.

Les attributions de compensation correspondent à la différence par commune entre recettes et charges transférées. Elles s'établissent provisoirement ainsi qu'il suit :

	Recettes transférées	Charges transférées	Attributions de compensation
Andernos	1 439 383	292 320	1 147 063
Arès	859 791	140 507	719 284
Audenge	385 411	184 518	200 893
Biganos	3 769 475	306 101	3 463 374
Lanton	513 121	189 742	323 379
Lège	1 601 699	321 239	1 280 460
Marcheprie	271 631	100 849	170 782
Mios	773 395	146 042	627 353
<b>TOTAL</b>	<b>9 613 906</b>	<b>1 681 318</b>	<b>7 932 588</b>

Par ailleurs, selon les termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions dues au titre de ces reversements.

Enfin, pour permettre au Trésorier Principal d'Audenge de liquider par douzièmes successifs les sommes issues des évaluations de recettes et de charges telles qu'elles apparaissent ci-dessus, il convient d'en arrêter les montants provisoires.

Aussi,

Considérant les éléments présentés de la page 22 à 25 du diaporama valant note de synthèse, joint à la convocation ;

Considérant la maquette budgétaire 2017 également transmise, faisant aussi apparaître ces éléments ;

Considérant enfin l'annexe budgétaire jointe au projet de délibération n° 02-2017 ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **NOTIFIER** aux communes membres le montant des attributions de compensation prévisionnelles telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous, à savoir :

	Attributions de compensation
Andernos-les-Bains	1 147 063 €
Arès	719 284 €
Audenge	200 893 €
Biganos	3 463 374 €
Lanton	323 379 €
Lège-Cap Ferret	1 280 460 €
Marcheprime	170 782 €
Mios	627 353 €
	7 932 588 €

- **ACTER** du versement par douzièmes successifs des attributions de compensation prévisionnelles ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à signer tout acte se référant à ce dossier.

### **INTERVENTIONS :**

**M. PERRIERE :** « Le Budget a été voté tout à l'heure favorablement et ce sont ces mêmes chiffres que l'on retrouve sur cette délibération.

*Cependant, je souhaiterais y ajouter un élément. Nous avons bien dit que c'était du provisoire et du prévisionnel, je le reconnais mais les sommes qui ont été prises pour les charges, notamment sur les zones d'activités économiques, comprennent deux choses : les frais de fonctionnement au quotidien et des frais d'amortissement ; or la CLECT se pose vraiment des questions depuis un certain temps sur la prise en compte de ces deux parties. Je souhaiterais donc très sincèrement qu'il soit ajouté, à la fin de la première page, une phrase qui dise : « Les montants provisoires ont été calculés sans décision définitive de la CLECT. En effet, les charges prises pour les ZAE comprennent le fonctionnement et les charges d'amortissement... »*

**Mme LE YONDRE :** « Dans le tableau, les charges ne comprennent pas les frais d'amortissement ; nous n'avons pris que le fonctionnement ».

**M. PERRIERE :** « Je ne suis pas d'accord et vous le démontre ; reprenez les calculs, vous avez pris l'amortissement et le fonctionnement. Pour ma Commune, vous avez pris 6 780 € de frais d'entretien plus 10 172 € de fluide, ce qui est égal à 16 953 €, résultat auquel vous avez ajouté 8 400 € d'amortissement ».

**Mme LE YONDRE :** « Pas d'amortissement mais d'entretien au mètre linéaire (11 €). Ce qui a été arrêté à la CLECT du mois de décembre 2016. Pour le moment, nous avons laissé de côté l'amortissement ».

**M. PERRIERE :** « Vous avez pris l'amortissement plus les 11 € ? Je ne suis pas d'accord et je ne voterai pas, si c'est cela. Veuillez me démontrer que vous avez pris 11 € de mètres linéaires sur ma Commune ».

**Mme LE YONDRE :** « D'accord ; on va vous redonner le détail. »

**M. PERRIERE :** « Vous avez repris les chiffres de la première réunion de la CLECT ».

**M. LE PRESIDENT :** « Comme le Trésorier nous l'a demandé, nous sommes obligés de faire cette délibération. En revanche, comme le dit Jean-Guy, je pense qu'il faut ajouter à cette délibération une phrase qui démontre bien que ce sont des montants provisoires ».

**M. PERRIERE :** « Provisoire oui mais je souhaite ajouter que la CLECT n'a pas encore donné sa décision définitive. En revanche, mon intervention n'a de sens que si j'ai raison sur le chiffre, donc vérifions-le. C'est vrai pour les frais de fonctionnement sur Lège-Cap Ferret, je pense... »

**LE PRESIDENT :** « Et pour l'amortissement aussi. Nous ne sommes pas encore d'accord entre nous au niveau de la CLECT puisque certains sont favorables pour payer et d'autres pas. Nous n'allons pas relancer le débat aujourd'hui... »

**M. PERRIERE :** « Il n'est pas question de revenir sur les chiffres du budget mais je veux que l'on insiste sur le terme « provisoire ».

**M. COURMONTAGNE :** « Président, la Commune de Lège-Cap Ferret souhaite la même chose que vient de demander Jean-Guy Perrière. Nous voulons également très précisément que la colonne intitulée « ZAE » soit ventilée entre d'une part, l'entretien ou le fonctionnement et d'autre part, les charges afférentes à la reprise des voiries. Nous nous sommes mis d'accord sur le premier montant mais toujours pas, après plusieurs réunions de la CLECT, sur le deuxième car ce n'est pas facile, c'est une nouveauté, cela nous a été présenté par des consultants. La position de Lège-Cap Ferret est la suivante : si vous nous refaites passer un document dans lequel vous ventilez les deux natures de chiffres dans la ZAE, on votera pour cette délibération sinon on s'abstiendra ».

**Mme LE YONDRE :** « Nous allons vous redonner les détails de la colonne « Fonctionnement des ZAE. Il y a peut-être une erreur dans cette colonne et on s'en excuse si c'est le cas ; nous avons tellement manipulé les chiffres, dans le bon sens du terme, pour toutes les réunions de préparation ... Nous vérifions toutes les colonnes et nous vous renvoyons le document ; s'il y a une erreur, ce sera noté et on vous donnera le détail du fonctionnement et le modifierons, si nécessaire ».

**M. PERRIERE :** « Nous avons voté le budget avec ces chiffres-là donc nous n'avons pas à y revenir mais il faut admettre qu'au niveau de l'amortissement et du fonctionnement, je tiens à dire que nous n'avons pas encore trouvé d'accord sur la prise en compte de ces frais. »

**Mme LE YONDRE :** « Tout à fait donc nous ajoutons la phrase que M. Perrière propose sur la délibération. En revanche, ce sera rectifié en cours d'année ; bien entendu on vous donnera tous les éléments rapidement ».

**M. COURMONTAGNE :** « En cours d'année ou sur ce document-là » ?

**Mme LE YONDRE :** « Pas sur ce document car ce que dit M. Perrière, et à juste titre, c'est que nous venons de voter un budget avec des sommes prévisionnelles, donc cela ne pose pas de problème.

Ce que l'on vous suggère, c'est d'ajouter la phrase que M. Perrière vous propose sur la délibération à savoir que ce sont des montants provisoires non arrêtés par la CLECT, que ce ne sont donc pas des montants définitifs.

On passe donc la délibération ce soir et vous aurez le détail de ce que ces colonnes impliquent.

Et bien entendu, on ne passera en AC définitifs que les montants sur lesquels nous serons d'accord et qui découleront des travaux en CLECT.

Pour l'instant, nous nous sommes positionnés en CLECT de décembre que sur la partie fonctionnement ; les montants ont été actés par le Président et l'ensemble des membres de la CLECT donc effectivement si cette colonne n'est pas conforme à ce que nous avons décidé, nous nous en excusons et allons rectifier ce qui a été acté jusqu'à présent ; il nous restera à adopter la partie amortissement sur l'investissement ».

**M. COURMONTAGNE :** « Donc, nous allons ventiler la colonne, excusez-moi pour ces précisions, avec la remarque indiquée par Jean-Guy Perrière qui est la même que celle que l'on demande. Par rapport à la nécessité de la délibération, il n'y a pas de souci ; il faut payer les Communes rapidement ».

**LE PRESIDENT :** « Sous réserve des remarques qui ont été formulées à la fois par Jean-Guy Perrière et Jacques Courmontagne, nous mettons aux voix cette délibération ».

**Après ces interventions, voici le texte correspondant à la délibération votée :**

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le changement de régime fiscal que la COBAN a adopté par délibération n° 27-2016 du 28 juin 2016 en instaurant sur son territoire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, génère à son bénéfice un transfert de la fiscalité économique produite, estimée à la somme de 9.613.906,00 €, suivant le tableau ci-après :

	CFE	CFE SIBA	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPS	C <sup>e</sup> recettes	Ressources transférées
Andernos	519 464	150 018	331 931	18 803	102 098	45 879	258 503	12 687	<b>1 439 383</b>
Arès	340 861	50 454	199 508	16 071	227 659	17 302	-	7 936	<b>859 791</b>
Audenge	183 472	39 818	72 925	12 858	27 905	9 263	37 020	2 150	<b>385 411</b>
Biganos	1 635 481	349 258	891 654	44 967	566 346	9 487	267 609	4 673	<b>3 769 475</b>
Lanton	247 045	38 541	80 314	59 913	59 142	13 836	11 091	3 239	<b>513 121</b>
Lège	705 575	98 570	352 219	114 924	91 096	90 705	143 079	5 531	<b>1 601 699</b>
Marcheprime	80 664	-	70 882	12 857	30 119	3 203	72 929	977	<b>271 631</b>
Mios	334 618	-	147 573	198 836	2 827	10 216	77 336	1 989	<b>773 395</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 047 180</b>	<b>726 659</b>	<b>2 147 006</b>	<b>479 229</b>	<b>1 107 192</b>	<b>199 891</b>	<b>867 567</b>	<b>39 182</b>	<b>9 613 906</b>

Les travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de ses réunions des 18 octobre, 2 décembre 2016 et 2 février 2017, ont permis de déterminer, pour chaque commune membre, le montant provisoire des charges désormais supportées par la COBAN, de même que les recettes afférentes à chacune des compétences transférées, le cas échéant.

Les montants provisoires des charges ont été calculés sans décision définitive de la CLECT. En effet, les charges prises pour les ZAE comprennent le fonctionnement et les charges d'amortissement.

Concernant la prise en compte et le chiffrage des charges de renouvellement, aucune décision n'a été validée par la CLECT à ce jour.

Enfin, le dispositif législatif entraîne aussi et automatiquement un mécanisme de compensation avec l'instauration d'attributions de compensation dont bénéficient les communes membres, ayant pour objectif de redistribuer et de neutraliser les effets du transfert de fiscalité.

Les attributions de compensation correspondent à la différence par commune entre recettes et charges transférées. Elles s'établissent provisoirement ainsi qu'il suit :

	SDIS*	Mission locale*	fonctionnement des ZAE**	Renouvellement des ZAE***	Tourisme**	Total
Andernos	218 109 €	18 336 €	26 208 €	29 667 €		292 320 €
Arès	106 045 €	9 109 €	16 953 €	8 400 €		140 507 €
Audenge	74 083 €	10 777 €	27 410 €	2 440 €	69 808 €	184 518 €
Biganos	123 704 €	15 576,00 €	10 151 €	54 350,00 €	102 320,0 €	306 101 €
Lanton	112 064 €	10 280,00 €	- €	750,00 €	66 648 €	189 742 €
Lège-Cap Ferret	228 253 €	12 817,00 €	26 569 €	53 600,00 €		321 239 €
Marcheprime	61 435 €	7 280,00 €	10 184 €	21 950,00 €	- €	100 849 €
Mios	82 939 €	12 893,00 €	7 160 €	11 500,00 €	31 550 €	146 042 €
	1 006 637 €	97 068 €	124 635 €	182 657 €	270 326 €	1 681 318 €

\*montants définitifs \*\*montants provisoires

\*\*\* Principe, méthode et montants non validés

	Recettes Transférées	Charges Transférées	Attributions de compensation
Andernos	1 439 383	292 320	1 147 063
Arès	859 791	140 507	719 284
Audenge	385 411	184 518	200 893
Biganos	3 769 475	306 101	3 463 374
Lanton	513 121	189 742	323 379
Lège	1 601 699	321 239	1 280 460
Marcheprime	271 631	100 849	170 782
Mios	773 395	146 042	627 353
TOTAL	9 613 906	1 681 318	7 932 588

Par ailleurs, selon les termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions dues au titre de ces reversements.

Enfin, pour permettre au Trésorier Principal d'Audenge de liquider par douzièmes successifs les sommes issues des évaluations de recettes et de charges telles qu'elles apparaissent ci-dessus, il convient d'en arrêter les montants provisoires.

Aussi,

**Considérant** les éléments présentés de la page 22 à 25 du diaporama valant note de synthèse, joint à la convocation ;

**Considérant** la maquette budgétaire 2017 également transmise, faisant aussi apparaître ces éléments ;  
**Considérant** enfin l'annexe budgétaire jointe au projet de délibération n° 02-2017 ;

**Considérant** que les montants des charges transférées ont été calculés sans décision définitive de la CLECT, et qu'à ce titre, ils sont encore à ce stade provisoires ;

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **NOTIFIER** aux communes membres le montant des attributions de compensation prévisionnelles telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous, à savoir :

	Attributions de compensation
Andernos-les-Bains	1 147 063 €
Arès	719 284 €
Audenge	200 893 €
Biganos	3 463 374 €
Lanton	323 379 €
Lège-Cap Ferret	1 280 460 €
Marcheprime	170 782 €
Mios	627 353 €
	7 932 588 €

- **ACTER** du versement par douzièmes successifs des attributions de compensation prévisionnelles ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à signer tout acte se référant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **NOTIFIE** aux communes membres le montant des attributions de compensation prévisionnelles telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous, à savoir :

	Attributions de compensation
Andernos-les-Bains	1 147 063 €
Arès	719 284 €
Audenge	200 893 €
Biganos	3 463 374 €
Lanton	323 379 €
Lège-Cap Ferret	1 280 460 €
Marcheprime	170 782 €
Mios	627 353 €
	7 932 588 €

- **ACTE** du versement par douzièmes successifs des attributions de compensation prévisionnelles ;
- **AUTORISE** le Président de la COBAN à signer tout acte se référant à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Mme COMTE)**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président  
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**DECISION N° 2016-32 PRISE PAR LE PRESIDENT  
Relative à la déclaration sans suite portant sur le marché de maintenance et  
d'assistance technique des équipements informatiques de la COBAN**

Le Président de la COBAN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**VU** la réglementation relative aux Marchés Publics,

**VU** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**VU** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 juin 2016 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2016 à 12h00,

**CONSIDERANT** que la formalisation des offres et les précisions apportées par les candidats ne permettent pas une comparaison de celles-ci, tant sur leurs aspects techniques que financiers,

**CONSIDERANT** dès lors que la procédure doit être déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général, afin de redéfinir les besoins du marché ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la présente procédure.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**DECISION N° 2016-33 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de travaux d'extension du centre de transfert**  
**des ordures ménagères de Lège-Cap Ferret**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la réglementation relative aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** les pièces du marché alloti comme suit :

- Lot n° 1 : VRD – FONDATIONS – GROS OEUVRE,
- Lot n° 2 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE – BARDAGE - SERRURERIE,
- Lot n° 3 : ELECTRICITE,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 septembre 2016 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 24 octobre 2016 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'une seule offre a été reçue pour le lot n° 2, et que celle-ci a été jugée irrégulière,

**CONSIDERANT** dès lors que le lot 2 doit être déclaré sans suite, et qu'il y a lieu de relancer une consultation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite le lot n° 2 de la présente consultation et de le soumettre à une nouvelle consultation.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**DECISION N° 2016-34 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché pour le traitement des déchets**  
**issus des déchèteries de la COBAN**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,  
**Vu** la réglementation relative aux Marchés Publics,  
**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,  
**Vu** les pièces du marché,  
**Vu** la mise en concurrence sous la forme d'allotissement et réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,  
**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que le marché est décomposé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Traitement du tout-venant issu des déchèteries
- Lot n° 2 : Valorisation des gravats issus des déchèteries
- Lot n° 3 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du Nord de la COBAN
- Lot n° 4 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du Sud de la COBAN

**CONSIDERANT** que le lot n° 1, dont l'estimation globale du marché est supérieure à 400 000 €, doit faire l'objet d'une délibération,

**CONSIDERANT** que le calendrier du marché de traitement des gravats (lot n° 2) diffère de celui des autres lots et que sa durée étant ferme jusqu'au 31 décembre 2018, il n'y avait pas lieu de le relancer

Considérant que le montant total estimatif (reconductions comprises) du lot n° 2 est inférieur à 400 000 € HT et que par conséquent le président est spécialement habilité à déclarer sans suite le lot n° 2,

**CONSIDERANT** que pour les lots n° 3 et 4, les critères d'analyse des offres ci-après sont pondérés comme suit : le coût global de la prestation (60 %), basée sur des tonnages moyens annuels de 8 000 tonnes pour le lot n° 3 et de 8 500 tonnes pour le lot n° 4, et la valeur technique de l'offre (40 %) appréciée sur le taux de déchets non conformes toléré par le process sans surcoût, les horaires d'accueil du site et la capacité du site d'accueillir les déchets de la collectivité dans des bonnes conditions, notamment lors des variations saisonnières,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer le lot n° 2 Valorisation des gravats issus des déchèteries sans suite.

**ARTICLE 2 :** D'attribuer le **lot n° 3 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du Nord de la COBAN** à l'entreprise, SEDE ENVIRONNEMENT, sise 1456, avenue de Colmar – B.P. 20184 - 47005 AGEN CEDEX, en solution de base, pour une offre de 7,5 € H.T. par tonne soit pour un montant estimatif annuel de 60 000 € H.T.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer le **lot n° 4 : Valorisation des déchets verts issus des déchèteries du Nord de la COBAN** à l'entreprise, SEDE ENVIRONNEMENT, sise 1456, avenue de Colmar – B.P. 20184 - 47005 AGEN CEDEX, en solution de base, pour une offre de 7,5 € H.T. par tonne soit pour un montant estimatif annuel de 63 750 € H.T.

**ARTICLE 4 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

**ARTICLE 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION N° 2016-35 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché pour la collecte des points d'apport volontaire**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la réglementation relative aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** les pièces du marché,

**Vu** la mise en concurrence sous la forme d'allotissement et réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

**CONSIDERANT** que le marché est décomposé en trois lots :

- Lot n° 1 : collecte du flux d'ordures ménagères et de celui des emballages légers et papiers en mélange
- Lot n° 2 : collecte du flux des emballages en verre
- Lot n° 3 : collecte du flux des papiers

**CONSIDERANT** que les critères d'analyse des offres ci-après sont pondérés comme suit :

- **Le coût global de la prestation**, basée sur les tonnages annuels suivants :
  - Pour le lot n° 1 : 245 tonnes d'ordures ménagères, 45 tonnes d'emballages légers et papiers mêlés
  - Pour le lot n° 2 : 550 tonnes de verre, plus le surcoût forfaitaire des collectes estivales sur Lège-Cap Ferret
  - Pour le lot n° 3 : 110 tonnes de papiers
- **Valeur technique**, jugée selon les critères suivants :
  - L'organisation mis en place, sa réactivité
  - La bonne compréhension des attentes de la collectivité
  - Les moyens humains et matériels à la disposition de l'entreprise

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les **3 lots** à l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest, sise 20, avenue Gustave Eiffel – BP 51 – 33603 PESSAC CEDEX comme suit :

- **Lot n° 1 :** 215 € H.T./tonne pour les Ordures Ménagères et 665 € H.T./tonne pour la Collecte Sélective soit un coût global annuel de 82 600 € H.T.
- **Lot n° 2 :** 75 € H.T./tonne soit un coût global annuel de 62 250 € H.T. (surcoût estival compris qui ramène la tonne à 113 € H.T.)
- **Lot n° 3 :** 120 € H.T./tonne soit un coût global annuel de 13 200 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION N° 2016-36 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché d'élaboration d'un Schéma des mobilités et d'un Schéma des modes doux pour la COBAN et la CDC du Val de l'Eyre**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la réglementation relative aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants : la valeur technique (60 %), les prix forfaitaires (30 %) et les délais d'exécution (10 %),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société CEREMA SUD-OUEST, sise Rue Pierre Ramond - CS 60013 à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33166), pour un montant de 49 720 € H.T. soit 59 664 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**DECISION N° 2017-01 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de travaux de réhabilitation du système d'assainissement autonome de la déchèterie de Mios**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la réglementation relative aux Marchés Publics,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants modifiée le 20 décembre 2016,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le critère unique du prix justifié par l'absence de technicité de l'opération,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société A.T.S.O, sise 21 route de Bordeaux à BIGANOS (33380), pour un montant de 5 540,00 € H.T. soit 6 648,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**DECISION N° 2017-02 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative à la conclusion d'un contrat de maintenance Service plus personnalisé**

Le Président de la COBAN,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel BERGER LEVRAULT,

**Considérant** que le contrat est passé pour une durée de 1 an dans la limite de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée dans un délai de deux mois avant la date d'échéance,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La COBAN Atlantique conclut un contrat de maintenance PLUS avec la société BERGER LEVRAULT, sise 64, rue Jean Rostand, 31670 LABEGE.

**ARTICLE 2** : Le montant global annuel de la prestation est de 2 716,07 € H T, révisable annuellement.

**ARTICLE 3** : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 5** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

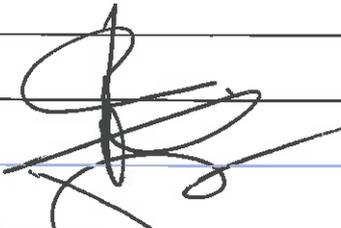
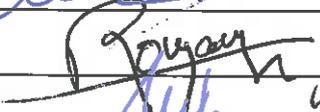
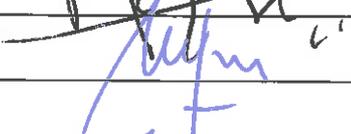
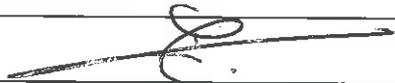
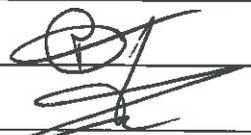
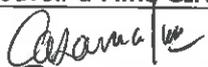
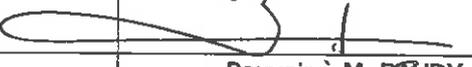
## **INFORMATION DIVERSE**

**LE PRESIDENT :** *« D'ores et déjà, je tiens à vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra ici même, le mardi 25 avril 2017. Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement dans cette même salle ».*

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 20 h 15.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 février 2017  
ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

<b>ANDERNOS-LES-BAINS</b>	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Sylvie MINVIELLE	Absente
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
<b>ARES</b>	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	Pouvoir à M. PERRIERE
	Véronique DESTOUESSE	Absente
<b>AUDENGE</b>	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Catherine CASAUX	
	Christian ROMAN	
<b>BIGANOS</b>	Bruno LAFON	 P.
	Véronique GARNUNG	
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLARD	
	Annie CAZAUX	
<b>LANTON</b>	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	
	Didier OCHOA	
<b>LEGE-CAP FERRET</b>	Michel SAMMARCELLI	Pouvoir à M. COURMONTAGNE
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	Pouvoir à Mme GIRARD
	Bernard CASAMAJOU	
<b>MARCHEPRIME</b>	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	
	Manuel MARTINEZ	Pouvoir à M. BAUDY
<b>MIOS</b>	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	
	Didier LASSERRE	